

COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 25 septembre 2023

Date de convocation : 19 septembre 2023
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 48
 Publication : le 03 octobre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : FRAIZE Cyrille (ARBEOST), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), LAFITTE Jean-Jacques (ARTHEZ D'ASSON), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), DAUGAS Sylvie (BALIROS), TOUSSAINT Coralie (BORDES), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS).

Avaient donné pouvoir : FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, RHAUT Jean-Christophe à LABAT Marc, MALDONADO Marie à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge.

Était représenté : Néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

En introduction de séance, est proposé le visionnage des films de présentation du chantier de l'Espace culturel du Pays de Nay. (Réalisation Patrice Gablin – Quantic Films et atelier d'architecture King Kong).

QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.
Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président

<i>N° d'acte</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
DP 2023_10	29/06/2023	Collecte transport et traitement des déchets issus des déchetteries de la Communauté de communes du Pays de Nay
DP 2023_11	29/06/2023	Transport collectif à la demande sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay
DP_2023_12	30/06/2023	Autorisation de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine à Asson
DP 2023 13	10/07/2023	Transport des élèves du 1 ^{er} degré des établissements situés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay vers la piscine Nayeo à Nay
DP_2023_14	17/08/2023	Avenant au bail à loyer - zone de chantier centre culturel

Virements de crédits

<i>N° d'acte</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
VC6_2023_60000	04/07/2023	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 020) - budget 60000
VC7_2023_60000	04/07/2023	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022) - budget 60000

INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION

MARCHES :

COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY			
Titulaire n°1 : PAPREC SUD-OUEST			
Titulaire n°2 : RECYDIS			
Désignation du lot concerné	Montant € HT	Durée du marché	Date notification
LOT N° 1 : COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES SUR LES DECHETTERIES DE COARRAZE, D'ASSAT ET D'ASSON HORS DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (D.D.S.)	Seuil maximum annuel de 500 000,00 € HT	Chaque lot est conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er août 2023 ou de sa date de notification si celle-ci intervient après le 1er août 2023. L'accord-cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.	29/06/2023
LOT N° 2 : COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (D.D.S.) DES DECHETTERIES DE COARRAZE, D'ASSAT ET D'ASSON	Seuil maximum annuel de 100 000,00 € HT		

TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY			
Titulaire : AMS			
Désignation du lot concerné	Montant € HT	Durée du marché	Date notification
/	Seuil maximum annuel de 350 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter du 17 août 2023 ou de sa date de notification si celle-ci intervient après le 17 août 2023. L'accord-cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.	29/06/2023

TRANSPORT DES ELEVES DU 1ER DEGRÉ DES ETABLISSEMENTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY VERS LA PISCINE NAYEO A NAY

Titulaire : **CARALLIANCE**

Désignation du lot concerné	Montant € HT	Durée du marché	Date notification
/	Seuil maximum annuel de 55 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour la période de l'année scolaire 2023 / 2024. Les prestations débutent à la date de la rentrée scolaire 2023 / 2024 fixée dans le calendrier scolaire édité par l'Inspection Académique, et s'achèvent à l'issue de l'année scolaire (à titre indicatif juillet 2024). L'accord-cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois. La durée de chaque période de reconduction est d'1 (UNE) année scolaire.	12/07/2023

AVENANTS :

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AQUATIQUES DE TYPE PATAUGEOIRE SECHE EN EXTERIEUR A LA PISCINE NAYEO

Titulaire : **GRUET INGENIERIE**

Désignation du lot concerné	Montant du marché	Motif Avenant	Durée du marché	Montant avenant	Date notification de l'avenant
/	18 000,00 € HT soit 21 600,00 € TTC (toutes tranches confondues)	Les études relatives aux missions de la tranche ferme ont été remises dans les délais par le maître d'ouvrage. Suite à l'instruction de ces études par la Maîtrise d'Ouvrage, il a été décidé de mettre le dossier en attente au regard du coût prévisionnel des travaux. Au dernier trimestre 2022, il a été demandé au maître d'œuvre de reprendre l'ensemble de ces études	De la notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ou après la prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réfection ne sont pas toutes levées	1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC	25/05/2023

		<p>afin de rentrer dans une enveloppe budgétaire moindre. Ces dernières ont été remises au premier trimestre 2023 à la maîtrise d'ouvrage pour instruction.</p> <p>Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la durée de la tranche ferme pour prendre en compte cette interruption qui n'ait pas du fait du maître d'œuvre, et d'augmenter le montant de cette tranche de 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC pour prendre en compte le travail qu'a dû fournir l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui devait reprendre l'ensemble de études relative à cette phase</p>		
--	--	---	--	--

CONCEPTION GRAPHIQUE, IMPRESSION ET LIVRAISON DE BROCHURES TOURISTIQUES ET DIVERS SUPPORTS POUR L'OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

Titulaire n°1 : **HELLO STUDIO**

Titulaire n°2 : **SODAL**

Désignation du lot concerné	Montant du marché	Motif Avenant	Durée du marché	Montant avenant	Date notification de l'avenant
<p>LOT 1 : CONCEPTION GRAPHIQUE DE BROCHURES TOURISTIQUES ET DIVERS SUPPORT</p>	<p>Seuil maximum annuel de 12 000,00 € HT</p>	<p>Le présent avenant n° 1 a pour objet l'ajout de références dans le Bordereau des Prix Unitaires.</p> <p>Prix n° 12 : Création graphique - Réalisation d'une illustration de type cartographique pour un montant de 250,00 € HT soit 300,00 € TTC</p>	<p>L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter du 9 février 2023</p> <p>L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de</p>	<p>Le montant maximum annuel n'étant pas modifié, l'avenant n'a pas d'incidence financière.</p>	<p>22/06/2023</p>

			reconduction est de 12 mois.		
LOT 2 : IMPRESSION ET LIVRAISON DE BROCHURES TOURISTIQUES ET DIVERS SUPPORTS	Seuil maximum annuel de 30 000,00 € HT	Le présent avenant n° 1 a pour objet l'ajout de références dans le Bordereau des Prix Unitaires Prix n° 21 : Affiche (Flyer A3) : Prix pour 1 000 exemplaires : 270,00 € HT ; Prix pour 100 exemplaires supplémentaires : 25,00 € HT Prix n° 22 : bâche - Ft 105 c m x 35 cm : Prix pour 1 exemplaire : 165,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter du 9 février 2023 L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.	Le montant maximum annuel n'étant pas modifié, l'avenant n'a pas d'incidence financière.	16/06/2023

MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES CRECHES D'ARROS DE NAY ET DE BOEIL-BEZING

Titulaire : **SODEXO ENTREPRISES**

Désignation du lot concerné	Montant du marché	Motif Avenant	Durée du marché	Montant avenant	Date notification de l'avenant
LOT N° 1 : FOURNITURE DE REPAS (OPTION : FOURNITURE DE GOUTERS)	Pas de seuil maximum	Pour faire face à une situation exceptionnelle d'inflation générale des prix, et après contrôle de différents documents fournis par le prestataire (facture d'électricité 2021 et 2022, factures de fournisseurs sur des produits proposés dans les menus des crèches (surgelés, fruits, légumes, épicerie, ...) pour les années 2022 et 2023), il a été décidé d'acter de l'adaptation des conditions financières du marché, au travers d'un ajustement des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de 8,62 % applicable à compter du 1er février 2023.	Le présent marché prendra effet le 14 octobre 2019 et ce pour une durée initiale de 24 mois, reconductible deux fois une année. La durée totale maximale du marché est de 48 mois.	Augmentati on des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de 8,62 % applicable à compter du 1er février 2023 jusqu'à la fin de l'accord- cadre le 13 octobre 2023.	29/06/2023

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL COMMUNAUTAIRE MEDIATHEQUE CINEMA

Titulaire : **EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE**

Désignation du lot concerné	Montant du marché	Motif Avenant	Durée du marché	Montant avenant	Date notification de l'avenant
<p>LOT N° 3 : GROS ŒUVRE</p>	<p>1 498 185,00 € HT soit 1 797 822,00 € TTC</p>	<p>Dans le cadre de la mission G2pro, le bureau d'étude INGESOL a produit une note complémentaire ayant pour effet sur le marché de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE de supprimer le matelas drainant prévu au poste 3.9.1 de 428 m3 et d'ajouter de l'empierrement, du terrassement complémentaire et de l'évacuation de déblais supplémentaire.</p> <p>De plus, compte tenu de la profondeur réelle et non linéaire des bons sols découverte par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE lors de l'ouverture des fouilles pour les fondations une fois la colline terrassée, il en résulte des dépassements de quantité concernant le terrassement et le gros béton.</p> <p>Par ailleurs, la modification de technique de soutènement des terres par la solution de « paroi lutécienne clouée » en remplacement de la solution de « paroi berlinoise » au lot n° 2 Terrassement – Fondations Spéciales a pour incidence sur le lot n° 3 Gros Œuvre.</p> <p>Enfin, l'ajout d'un escalier</p>	<p>Les travaux du Centre Culturel démarreront à compter du lundi 9 mai 2022. Durée globale des Travaux (période de préparation + exécution) : 22 mois</p>	<p>47 504,78 € HT soit 57 005,74 € TTC</p>	<p>03/07/2023</p>

		préfabriqué en béton armé est rendu nécessaire.			
--	--	---	--	--	--

CREATION D'UN OUTIL D'ANIMATION ET DE MEDIATION EN REALITE AUGMENTEE HYBRIDE, AVEC DECLINAISON SUR PLUSIEURS PATEFORMES ET PLAN DE COMMUNICATION POUR PROMOUVOIR L'HISTOIRE LOCALE

Titulaire : MAZEDIA

Désignation du lot concerné	Montant du marché	Motif Avenant	Durée du marché	Montant avenant	Date notification de l'avenant
/	<p>TF : 39 640,00 € HT soit 47 568,00 € TTC</p> <p>TO : 9 040,00 € HT soit 10 848,00 € TTC</p> <p>Partie à bons de commande :</p> <p>4 000,00 € maximum de la notification à la fin de la période de maintenance</p>	<p>Suite à des problèmes de publication de l'application en cours de réalisation sur les plateformes Apple et Google par le maître d'ouvrage, il a été demandé au titulaire « MAZEDIA » de prendre en charge cette opération. En effet, le règlement facturier pour cette procédure d'ouverture ne peut s'effectuer qu'au moyen d'une carte bleue, ce qui n'est pas possible en l'état pour la Collectivité.</p> <p>MAZEDIA aura ainsi la charge de la compilation des informations de publication, la publication de l'application sur un plan technique et éditorial, la gestion de l'application publiée sur les plateformes (hors contrat de maintenance).</p> <p>Il convient également de prendre en compte la gestion annuelle de l'application sur la plateforme du titulaire, en ajoutant un prix au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour la partie à bons de commande. La gestion annuelle donnera lieu à une facturation annuelle à partir</p>	<p>Le marché est conclu pour une période prévisionnelle de 4 ans à compter du 6 juillet 2022 jusqu'à la fin de la période de maintenance.</p>	<p>735,00 € HT sur la partie forfaitaire (tranche ferme)</p> <p>Ajout d'un prix 12 au BPU pour la partie à bons de commande : gestion annuelle de l'application : 735,00 € HT</p>	12/07/2023

		de la date de publication de l'application. Cette gestion annuelle ne comprend pas une éventuelle maintenance corrective ou évolutive. La maintenance ne prend en compte que la panne fonctionnelle de l'application et les dysfonctionnements techniques.			
--	--	--	--	--	--

TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

Titulaire : **ALLIANCE MOBILITE SERVICES**

Désignation du lot concerné	Montant du marché	Motif Avenant	Durée du marché	Montant avenant	Date notification de l'avenant
/	Seuil maximum annuel de 350 000,00 € HT	Dans son offre, le titulaire de l'accord-cadre, ALLIANCE MOBILITE SERVICES (AMS), s'est engagé à acquérir deux véhicules neufs pour l'exécution dudit accord-cadre (engagement d'achat joint au dossier). Or, AMS était également le titulaire de l'ancien accord-cadre avec une différence qui était que la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) mettait à disposition de l'exploitant deux véhicules de capacité de 9 places, aménagés pour accueillir deux personnes à mobilité réduite en fauteuil. Le titulaire de l'accord-cadre a informé les services de la CCPN que les véhicules neufs seraient livrés prévisionnellement en octobre 2023 mais qu'il ne possédait pas d'autres véhicules, excepté ceux de réserves, pour l'exécution de l'accord-cadre.	L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter du 17 août 2023. L'accord-cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.	Le montant maximum annuel n'étant pas modifié, l'avenant n'a pas d'incidence financière.	31/07/2023

	<p>Le présent avenant a donc pour objet la mise à disposition par la CCPN à l'exploitant de deux véhicules de capacité de 9 places, aménagés pour accueillir deux personnes à mobilité réduite en fauteuil, jusqu'à la livraison des véhicules neufs du Titulaire.</p> <p>Il convient donc d'ajouter un prix 1.4 au Bordereau des Prix Unitaires : Prix unitaire au Km pour un véhicule de 9 places, équipé pour pouvoir accueillir des personnes à mobilité réduite en fauteuil, mise à disposition par la CCPN, s'appliquant au kilomètre en charge : 5,68 € HT</p>			
--	---	--	--	--

REHABILITATION DES RESERVOIRS PRIORITAIRES RESERVOIRS D'ASSON-SARRAMAYOU ET ARROS-DE-NAY					
Titulaire : Groupement SOCIETE D'ETUDES ET D'INSTALLATIONS HYDRO-ELECTRIQUES (S.E.I.H.E.) / S.N.A.T.P. SUD-OUEST					
Désignation du lot concerné	Montant du marché	Motif Avenant	Durée du marché	Montant avenant	Date notification de l'avenant
Tranche Ferme (Réservoir d'ASSON-SARRAMAYOU) : 154 382,56 € HT soit 185 259,07 € TTC Tranche optionnelle (Réservoir d'ARROS-DE-NAY) : 73 209,50 € HT soit 87 851,40 € TTC		<p>Afin de répondre aux demandes de modifications de diamètre de certaines pièces du maître d'ouvrage et pour s'adapter aux contraintes de travaux non identifiables au moment des études, des références de pièces ont été ajoutées au BPU.</p> <p>Afin de répondre favorablement aux enjeux de sécurité d'intervention de l'exploitant, la plateforme d'accès aux cuves doit être élargie. Le prix 2.2.2 est modifié.</p> <p>En raison d'aléas et imprévus non identifiables</p>	<p>Le délai global d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.</p> <p>La durée de la période de préparation est fixée à 2 mois.</p> <p>Le délai d'exécution des travaux est de 8 semaines pour la tranche ferme et 7 semaines pour la</p>	4 897,84 € HT soit 5 877,41 € TTC	31/07/2023

		<p>au moment des études et survenus lors des travaux de reprise des ouvrages, des prestations supplémentaires sont rendues nécessaires pour parfaire l'achèvement de la réhabilitation. A l'inverse, des prestations jugées non essentielles ont été retirées du programme travaux. Adaptation des quantités du marché et ajout de prix nouveaux : + 4 897,84 € HT</p> <p>Des prestations supplémentaires non prévues ont entraîné un allongement du délai initial du marché. Le délai de l'avenant est de 6 semaines supplémentaires. Nouveau délai de la tranche ferme : 14 semaines.</p>	tranche optionnelle.		
--	--	---	----------------------	--	--

FOURNITURE DE REPAS CONDITIONNES POUR LA LIVRAISON EN LIAISON FROIDE AU DOMICILE DES PERSONNES

Titulaire : AMS

Désignation du lot concerné	Montant du marché	Motif Avenant	Durée du marché	Montant avenant	Date notification de l'avenant
LOT N° 2 : PORTAGE DE REPAS AU DOMICILE DES BENEFICIAIRES DU SERVICE	Accord-cadre passé sans minimum ni maximum	<p>Suite à un contrôle de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques (DDFPP), il ressort que la société SAS ALLIANCE MOBILITE SERVICES (AMS) ne remplit pas toutes les conditions pour que son activité de portage de repas à domicile puisse bénéficier du taux réduit de TVA à 10 %</p> <p>Dès lors que ces prestations sont exclues du champ d'application du taux intermédiaire de 10 %, les tarifs proposés par</p>	<p>Le présent marché est conclu pour une durée de deux ans renouvelable 1 fois pour deux années supplémentaires. La reconduction a été activée le 28 juillet 2022.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), ce marché prendra fin le 6 août 2024, toutes</p>	<p>Le présent avenant a donc pour objet de modifier le taux de TVA des tarifs de la société SAS ALLIANCE MOBILITE SERVICES (AMS), ce taux passant de 10 % à la remise de son offre, à 20 %.</p>	02/08/2023

		<p>la société SAS ALLIANCE MOBILITE SERVICES (AMS) doivent être soumis au taux normal de TVA de 20 %, tel que l'article 278 du CGI le prévoit dans ses dispositions.</p> <p>Le présent avenant a donc pour objet de modifier le taux de TVA des tarifs de la société SAS ALLIANCE MOBILITE SERVICES (AMS), ce taux passant de 10 % à la remise de son offre, à 20 %.</p>	<p>les périodes de reconduction possible ayant été activées.</p>		
--	--	--	--	--	--

CONCEPTION GRAPHIQUE, IMPRESSION ET LIVRAISON DE BROCHURES TOURISTIQUES ET DIVERS SUPPORTS POUR L'OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

Titulaire : **SODAL**

Désignation du lot concerné	Montant du marché	Motif Avenant	Durée du marché	Montant avenant	Date notification de l'avenant
<p>LOT 2 : IMPRESSION ET LIVRAISON DE BROCHURES TOURISTIQUES ET DIVERS SUPPORTS</p>	<p>Seuil maximum annuel de 30 000,00 € HT</p>	<p>Le présent avenant n° 1 a pour objet l'ajout de références dans le Bordereau des Prix Unitaires</p> <p>Prix n° 23 : Dépliants 3 volets (6 pages) - Prix pour 100 exemplaires : 195,00 € HT</p>	<p>L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter du 9 février 2023</p> <p>L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.</p>	<p>Le montant maximum annuel n'étant pas modifié, l'avenant n'a pas d'incidence financière.</p>	<p>02/08/2023</p>

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AQUATIQUES DE TYPE PATAUGEOIRE SECHE EN EXTERIEUR A LA PISCINE NAYEO

Titulaire : **GRUET INGENIERIE**

Désignation du lot concerné	Montant du marché	Motif Avenant	Durée du marché	Montant avenant	Date notification de l'avenant
/	<p>18 000,00 € HT soit 21 600,00 € TTC (toutes tranches confondues)</p> <p><u>Avec Avenant 1 :</u> 19 500,00 € HT soit 23 400,00 € TTC (toutes tranches confondues)</p>	<p>Il a été demandé au maître d'œuvre de reprendre l'ensemble de ces études relative à la phase ACT afin de rentrer dans une nouvelle enveloppe budgétaire moindre.</p> <p>Le présent avenant n° 2 a pour objet d'augmenter le montant de cette tranche de 2 400,00 € HT soit 2 880,00 € TTC pour prendre en compte le travail qu'a dû fournir l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui doit reprendre l'ensemble de études relative à cette phase (pièces DCE).</p>	<p>De la notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ou après la prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réfection ne sont pas toutes levées</p>	<p>2 400,00 € HT soit 2 880,00 € TTC</p>	04/08/2023

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Les comptes-rendus des séances du 3 avril 2023 et du 26 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Question de Mme Pascale DURAND : *Pourquoi sur certaines délibérations, il est fait détail de la répartition des voix avec mention des communes, tandis que sur d'autres, il n'y a que l'indication du nombre de voix pour, contre ou d'abstention ? Quelle est la règle en la matière ?*

Réponse : *En dehors des scrutins, les votes des délibérations du conseil communautaire ne sont soumis à aucun formalisme particulier. Les délibérations doivent seulement préciser clairement le sens du vote et la répartition des voix.*

L'article 16 du règlement intérieur du conseil communautaire prévoit que « le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre et les abstentions ». Lorsqu'il est procédé de la sorte, le vote est public mais aucun texte n'exige qu'il soit fait mention au procès-verbal du nom des votants et de leur décision de vote.

Pour certaines délibérations, il est cependant apparu opportun d'indiquer la mention des votes par commune, sans aller jusqu'à la désignation des votants.

Afin de ne pas alourdir les séances du conseil, il est décidé de maintenir ce principe et de ne pas exiger la mention du nom des votants et le sens de leur vote.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I. DELIBERATIONS PRINCIPALES :

TOURISME - PATRIMOINE

1. Aide à la restauration du patrimoine : Projets 2023 / Budget 2024 : commune de Bordes
2. Aide à la restauration du patrimoine : Projets 2023 / Budget 2024 : communes de Saint-Vincent
3. Aide à la restauration du patrimoine : Projets 2023 / Budget 2024 : communes de Bourdettes

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4. Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques
5. Fonds de concours équipement communaux : Boulangerie, Arros-de-Nay
6. Fonds de concours équipement communaux : Saloir communal, Arbéost
7. Fonds de concours équipement communaux : Terre d'Envol, Bordes
8. Fonds de concours équipement communaux : tiers lieu Lestelle-Café, Lestelle-Bétharram
9. Action Collective de Proximité, plan de financement du poste
10. Acquisition foncière : parcelle AB71 à Coarraze
11. Demande d'autorisation d'ouverture dominicale : Intersport

DÉCHET

12. Tarification Redevance spéciale 2024
13. TEOM – Exonérations 2024 : locaux industriels et commerciaux
14. Modifications du règlement intérieur des déchetteries
15. Désignation d'un nouveau représentant à VALOR Béarn

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

16. Avenant à la convention d'opération de revitalisation de territoire – Périmètre commune de Nay

SERVICES AUX PERSONNES

17. Tarification Portage de repas

SPORT

18. Tarification piscine Nayeo

EAU – ASSAINISSEMENT

19. Convention triennale de partenariat avec ECOCENE : conception et mise en œuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation à l'eau
20. Étude Opportunité pour la réutilisation des eaux usées traitées sur les stations d'Assat-Bordes et de Nay-Baudreix

FINANCES

21. Approbation du règlement Budgétaire et Financier
22. Pyrénéo : Participation à l'acquisition des récompenses pour les Trophées Pyrénées 2023

RESSOURCES HUMAINES

23. Contrat de projet Transition
24. Tableau des effectifs : Office de tourisme – Création d'emploi
25. Evolution cotisation assurance statutaire

II. AUTRES DELIBERATIONS

TOURISME - PATRIMOINE

26. Sport de nature : mise à disposition d'une plateforme de gestion des sentiers
27. Col du Soulor : Avenant à la convention de mise à disposition de terrain
28. Ajustement modalités de partenariat université Toulouse Jean-Jaurès

CULTURE

29. Espace culturel : demande d'aide à « l'aménagement mobilier des bibliothèques » auprès du Département
30. Espace culturel : demande d'aide à pour équipement logiciel et matériel informatique des bibliothèques auprès du Département
31. Saison culturelle : demande d'aide « développement de la lecture-manifestation » auprès de la DRAC

FINANCES

32. Prise en charge de frais liés aux déplacements dans le cadre de la coopération internationale
33. Durée d'amortissement des immobilisations et des subventions
34. DM amortissements – Budget Principal 60000
35. DM amortissements – Budget Eau
36. DM amortissements – Budget Assainissement
37. DM Budget GEMAPI
38. Regroupement de budgets de lotissement à vocation économique

DÉCHETS

39. Convention éco-organisme Cyclevia – collecte et traitement des huiles minérales usagées
40. Convention avec L'Alliance – Flux petits aluminiums et souples

EAU – ASSAINISSEMENT

41. Travaux pluvial urbain – tranche n°2 : Demande d'aide à l'Agence Eau Adour Garonne
42. Reprise des réseaux du lotissement « Le Domaine de Pépé » à Bénéjacq
43. Reprise des réseaux du lotissement « Le Clos des Jonquille » à Bordes

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MOYENS GÉNÉRAUX

44. Modification des statuts pour mise à jour de l'adresse postale

RESSOURCES HUMAINES

- 45. Tableau des effectifs : Changement de grade - Moyens Généraux et Autorisation droit des sols
- 46. Accroissement temporaire d'activités : Saisonniers Service Jeunesse
- 47. Accroissement temporaire d'activités : Service Culture
- 48. Accroissement temporaire d'activités : Piscine Nayeo

AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE : PROJETS 2023 – BUDGET 2024 COMMUNE DE BORDES

Délibération n° D_2023_5_01

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Par délibération du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2012, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoit une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2022.

Sur les candidatures 2023 déposées en 2022, la commune de Bordes a soumis un dossier de candidature.

Elle présentait un projet de valorisation des deux lavoirs municipaux, situés rue du Gave et rue de la Hount de Labat, pour une opération programmée en prestation externalisée.

La commune a inscrit son projet dans le cadre du programme départemental « Mélusine » et a mis en œuvre une campagne de mécénat pour sauvegarder son patrimoine vernaculaire.

Le montant prévisionnel du chantier s'élevait à 30 100,88 € HT. La candidature a été approuvée en commission Tourisme-Patrimoine les 4 mars 2022 et 29 septembre 2022 pour un montant prévisionnel de 3 000,00 €, soit 1 500,00 € par bâtiment.

Le projet n'a cependant pas encore été soumis à l'approbation du conseil communautaire. Il convient donc de régulariser cette situation pour autoriser le versement du soutien de la CCPN pour ce chantier aujourd'hui achevé.

Considérant la conformité des dossiers déposés avec le règlement d'intervention approuvé par délibération du conseil communautaire n° D_2022_7_04 du 24 octobre 2022 ;

**Après avis favorable de la Commission tourisme du 8 septembre 2023,
Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de restauration du patrimoine non protégé de la commune de Bordes tel que présenté ci-dessus.

CHARGE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

**AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE : PROJETS 2023 – BUDGET 2024
COMMUNES DE SAINT-VINCENT**

Délibération n° D_2023_5_02

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Par délibération du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2012, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2022.

Au vu des candidatures déposées dans le courant de l'année, il est proposé d'accompagner un nouveau projet sur la commune de Saint-Vincent : réfection de croix de mission.

La commune de Saint-Vincent prévoit une restauration de tout le support bois d'une des deux croix, ainsi que la peinture des deux éléments qui feront l'objet de prestations externalisées. Le montant total est estimé à 3 505,08 € TTC pour une proposition de subvention de 1 752,90 €.

Considérant la conformité du dossier déposé avec le règlement d'intervention approuvé en conseil communautaire du 24 octobre 2022 par la délibération n° D_2022_7_04 ;

**Après avis favorable de la Commission tourisme du 8 septembre 2023,
Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de restauration du patrimoine non protégé de la commune de Bourdettes tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer la convention d'aide et tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

**AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE : PROJETS 2023 – BUDGET 2024
COMMUNES DE BOURDETTES**

Délibération n° D_2023_5_03

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Par délibération du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2012, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2022.

Au vu des candidatures déposées dans le courant de l'année, il est proposé d'accompagner un nouveau projet sur la commune de Bourdettes : préservation d'un ensemble de bâti : lavoir, croix de mission et puit.

- La commune de Bourdettes prévoit une restauration de plusieurs éléments de son patrimoine :
 - le lavoir communal impliquant la restitution de la toiture en ardoises, une repises des enduits et la restauration du batardeau ;
 - une croix de mission nécessitant la dépose et pose d'un nouveau chapiteau sur lequel repose la croix ainsi qu'un nettoyage par hydrogommage du piédestal ;

- un puit requérant une repise de la maçonnerie et des enduits, ainsi que la pose d'une grille de sécurité.

La commune a fait le choix de prestations externalisées pour un montant total de travaux estimés à 39 201,79€ TTC, pour une subvention de 2 500,00€ pour le lavoir, 2 259,36 € pour la croix et 2 500,00 € pour le puit, soit un total de 7 259,36 €.

Considérant la conformité du dossier déposé avec le règlement d'intervention approuvé en conseil communautaire du 24 octobre 2022 par la délibération n° D_2022_7_04 ;

**Après avis favorable de la Commission tourisme du 8 septembre 2023,
Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de restauration du patrimoine non protégé de la commune de Bourdettes tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer la convention d'aide et tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Délibération n° D_2023_5_04

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), compétente en matière de zones d'activité économique,

Vu l'article L.220 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, qui a introduit un nouvel article dans le Code de l'urbanisme pour demander la réalisation d'un Inventaire des zones d'activité économique (IZAE) du territoire,

Vu les articles L.318-8-1 et L.318-8-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi Climat résilience du 22 août 2021 qui rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière ;

Considérant que la CCPN est compétente pour prescrire, réaliser, consulter, arrêter et transmettre l'Inventaire des zones d'activité économique (IZAE) prévu à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire n° D_2023_1_12 en date du 6 février 2023 prescrivant la réalisation d'un inventaire des ZAE ;

Il est rappelé que cet inventaire comporte, pour chaque zone, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone.

L'inventaire a été élaboré sur l'ensemble des Zones d'Activités Economiques suivantes :

- ZAE Aéropolis sur les communes d'ASSAT et de BORDES ;
- ZAE Clément Ader sur les communes d'ASSAT et de BORDES ;
- ZAE du canal des Moulins et du pont d'ASSAT sur la commune de NARCASTET ;
- ZAE du secteur de Monplaisir et de l'espace commercial des Pyrénées sur les communes de BENEJACQ, COARRAZE et MIREPEIX ;
- ZAE de Pous sur la commune de COARRAZE ;
- ZAE Samadet sur la commune de BOURDETTES ;
- ZAE commerciale sur la commune de COARRAZE ;
- ZAE communautaire sur la commune d'ASSON ;
- ZAE sur la commune d'IGON.

La consultation des propriétaires et des occupants des ZAE a été réalisée par la mise à disposition du projet d'inventaire au siège de la Communauté de Communes et sur son site internet sur une période de 30 jours s'achevant le 12 juillet 2023.

Cet inventaire, qui alimentera les réflexions liées à l'intégration du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) au sein des documents d'urbanisme a permis d'identifier :

- 197 unités foncières,
- 207 locaux, avec un taux de vacance de 7,2 %,
- Un potentiel de densification de 41,85 hectares à l'intérieur du périmètre des ZAE,
- Un potentiel de mutation du bâti de 3 670 m² à l'intérieur du périmètre des ZAE.

L'inventaire fera l'objet d'une actualisation au moins tous les six ans.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 29 août 2023,
Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE) de la Communauté de communes du Pays de Nay annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS COMMUNAUX : BOULANGERIE, ARROS-DE-NAY

Délibération n° D_2023_5_05

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération n°D_2023_3_71 portant adoption du règlement d'attribution de fonds de concours pour la création d'équipements communaux ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de promotion et d'attractivité, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) souhaite accompagner les communes membres dans des projets d'équipements communaux participant au rayonnement du territoire, à son aménagement équilibré et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Considérant qu'un fonds de concours a donc été créé et permet de contribuer à la création et/ou au développement de lieux innovants de services aux publics et de services de proximité et d'atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

La commune d'Arros-de-Nay, pôle d'équilibre au titre du SCoT, a présenté un projet consistant à aménager une boulangerie dans un bâtiment municipal en plein cœur de la commune, à proximité d'une crèche intercommunale, d'une école, et d'un commerce multiservice.

L'aménagement technique des locaux relève du gérant et fait aussi l'objet d'un soutien de la CCPN dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation Rurale.

Ce projet remplit donc les conditions d'éligibilité du règlement, notamment :

- Respect de l'armature territoriale du SCoT ;
- Regroupement de plusieurs structures et services au sein d'équipements mutualisés ;
- Contribution à la création d'activités et d'emplois locaux non délocalisables dans les centres-bourgs du territoire ;

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	14 732 €	Autofinancement	6 630 €
		CR Nouvelle-Aquitaine (35%)	5 156 €
		CCPN (20%)	2 946 €
TOTAL	14 732 €		14 732 €

Le taux de subvention ne peut être modifié et sera appliqué au **coût réel** de l'opération, plafonné au montant de la dépense subventionnable.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 29 août 2023,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'attribuer à la commune d'Arros-de-Nay, un fonds de concours pour aménagement d'une boulangerie, selon le plan de financement présenté ci-dessous,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération n°99 du budget principal de la CCPN de l'exercice 2023,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS COMMUNAUX : SALOIR COMMUNAL, ARBEOST

Délibération n° D_2023_5_06

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération n° D_2023_3_71 en date du 3 avril 2023 portant adoption le règlement d'attribution de fonds de concours pour la création d'équipements communaux ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de promotion et d'attractivité, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) souhaite accompagner les communes membres dans des projets d'équipements

communaux participant au rayonnement du territoire, à son aménagement équilibré et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Considérant qu'un fonds de concours a donc été créé et permet de contribuer à la création et/ou au développement de lieux innovants de services aux publics et de services de proximité et d'atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

La commune d'Arbéost est propriétaire d'un saloir à fromages, au col du Soulor, qui est exploité par un professionnel dans le cadre d'une location-gérance du bâtiment et des équipements.

Ce saloir se situe en sous-sol du "Snack-bar Le Soulor" et a une capacité de stockage de près de 4 000 fromages. Cet équipement, construit entre 1978 et 1980, a pour but de permettre aux producteurs fromagers, notamment de la commune d'Arbéost, d'y déposer leurs fromages et de confier ainsi l'affinage à un professionnel qui est rémunéré pour cela directement par les producteurs. Le saloir dispose également d'un petit espace ouvert au public afin de pouvoir y commercialiser une petite partie de la production. Le nouveau gestionnaire envisage d'ailleurs d'investir prochainement afin de rendre cet espace d'accueil plus chaleureux et mieux adapté à une activité commerciale, notamment en perspective du projet de mise en valeur du col.

Ce lieu atypique et innovant pour l'activité courante des communes répond notamment aux enjeux majeurs de la CCPN que sont :

- Contribuer à la création d'activités et d'emplois locaux non délocalisables dans les centres-bourgs du territoire ;
- Soutenir la filière agricole du territoire ;
- Concourir à l'attractivité du col du Soulor dans le cadre du projet de réhabilitation que porte la CCPN ;

Les travaux consistent en la réhabilitation du système de production du froid, fonction essentielle à l'activité qui est exercée.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel frigorifique	40 787 €	Autofinancement	32 630 €
		CCPN	8 157 €
TOTAL	40 787 €		40 787 €

Le taux de subvention ne peut être modifié et sera appliqué au coût réel de l'opération, plafonné au montant de la dépense subventionnable.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 29 août 2023,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'attribuer à la commune d'Arbéost un fonds de concours pour la réhabilitation du système de production du froid d'un saloir à fromages, selon le plan de financement présenté ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 99 du budget principal de la CCPN de l'exercice 2023.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS COMMUNAUX : TERRE D'ENVOL, BORDES

Délibération n° D_2023_5_07

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération n° D_2023_3_71 en date du 3 avril 2023 portant adoption le règlement d'attribution de fonds de concours pour la création d'équipements communaux ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de promotion et d'attractivité, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) souhaite accompagner les communes membres dans des projets d'équipements communaux participant au rayonnement du territoire, à son aménagement équilibré et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Considérant qu'un fonds de concours a donc été créée et permet de contribuer à la création et/ou au développement de lieux innovants de services aux publics et de services de proximité et d'atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

La commune de Bordes, centralité au titre du SCoT, a présenté un projet consistant à créer dans une maison béarnaise et dépendance à proximité des halles, l'espace Terre d'Envol, comprenant les services municipaux (accueil, comptabilité, urbanisme, état civil, secrétariat, salle de réception, salle du conseil, tiers-lieu, espace coworking, boutique éphémère). Au-delà des travaux d'isolation du bâtiment, le chauffage sera assuré par un système de géothermie.

Ce lieu remplit donc les conditions d'éligibilité du règlement, notamment :

- Respect de l'armature territoriale du SCoT ;
- Regroupement plusieurs structures et services au sein d'équipements mutualisés ;
- Contribuer à la création d'activités et d'emplois locaux non délocalisables dans les centres-bourgs du territoire ;
- Créer et maintenir des services aux publics
- Construction prenant en compte le développement des énergies renouvelables et la sobriété énergétique

La fin des travaux est prévue pour août 2024.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT HT - ESPACE TERRE D'ENVOL

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Etudes et honoraires divers			
Maitrise d'œuvre	144 434,00	DETR	286 854,00
honoraires divers	14 838,00	ADEME	50 000,00
étude tiers-lieu	20 500,00	CEE décarbonisation	13 700,00
Travaux		Conseil régional	100 000,00
LOT 1	16 435,00	FEDER	180 000,00
LOT 2	359 033,79	Département	60 000,00
LOT 3	109 663,78	(15% plafond 400 000 €)	
LOT 4	234 010,60	Département terre de jeux 2024	20 500,00
LOT 5	65 000,00	Fonds vert	50 000,00
LOT 6	75 695,00		
LOT 7	129 782,10	Fonds de concours CCPN	20 000,00
LOT 8	141 877,87		
LOT 9	269 697,03	Autofinancement	173 849,11
LOT 10	47 224,90	Emprunt	800 000,00
LOT 11	13 747,00		
LOT 12	33 442,00		
LOT 13	28 900,00		
ACTUALISATION (2%)	30 622,04		
ASS DOM OUVRAGE	20 000,00		
TOTAL	1 754 903,11	TOTAL	1 754 903,11
TOTAL TTC	2 105 883,73		

Le taux de subvention ne peut être modifié et sera appliqué au coût réel de l'opération, plafonné au montant de la dépense subventionnable.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 29 août 2023,
Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'attribuer à la commune de Bordes un fonds de concours pour la création de l'espace Terre d'Envol selon le plan de financement présenté ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la CCPN de l'exercice 2024.

AUTORISE le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS COMMUNAUX : TIERS-LIEU « LESTELLE CAFE »,
LESTELLE-BETHARRAM**

Délibération n° D_2023_5_08

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération n° D_2023_3_71 en date du 3 avril 2023 portant adoption le règlement d'attribution de fonds de concours pour la création d'équipements communaux ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de promotion et d'attractivité, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) souhaite accompagner les communes membres dans des projets d'équipements

communaux participant au rayonnement du territoire, à son aménagement équilibré et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Considérant qu'un fonds de concours a donc été créé et permet de contribuer à la création et/ou au développement de lieux innovants de services aux publics et de services de proximité et d'atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

La commune de Lestelle-Bétharram, pôle de secteur au titre du SCoT, a présenté un projet consistant la réhabilitation d'un ancien café-restaurant sur la place principale de la bastide. Propriété de la commune depuis 2021, le projet consiste en la création d'un tiers-lieu composé :

- d'un café et restaurant
- 4 hébergements touristiques de type T1, T1 Bis
- Un local pour l'office de tourisme communautaire
- Un tiers-lieu comportant un espace de télétravail, une salle associative,

Ce lieu remplit donc les conditions d'éligibilité du règlement, notamment :

- Respect de l'armature territoriale du SCoT ;
- Regroupement de plusieurs structures et services au sein d'équipements mutualisés ;
- Contribuer à la création d'activités et d'emplois locaux non délocalisables dans les centres-bourgs du territoire ;
- Créer et maintenir des services aux publics
- Réhabiliter d'une friche commerciale

Les travaux sont prévus pour 2024.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre/études/dommages ouvrage	156 439 €	Etat	184 451 €
			95 000 €
Travaux	1 112 395 €	FEDER	180 000 €
		CCPN	20 000 €
		CR Nouvelle-Aquitaine	153 000 €
		CD 64	180 000 €
		Commune	468 883 €
TOTAL	1 281 334 €		1 281 334 €

Le taux de subvention ne peut être modifié et sera appliqué au **coût réel** de l'opération, plafonné au montant de la dépense subventionnable.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 29 août 2023,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'attribuer à la commune de Lestelle-Bétharram un fonds de concours pour la création d'un tiers-lieu « Lestelle-Café » selon le plan de financement présenté ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la CCPN de l'exercice 2024.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (ACP) - PLAN DE FINANCEMENT DU POSTE

Délibération n° D_2023_5_09

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant le cadre de la politique contractuelle de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 15 décembre 2022 approuvant le contrat du territoire Montagne Béarnaises ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Nay N° D_2022_8_02 en date du 5 décembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise 2023-2025 ;

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région Nouvelle-Aquitaine a engagé une démarche de contractualisation avec le territoire Montagne Béarnaise (CC Vallée d'Ossau, CC Haut-Béarn, CC Pays de Nay) qui s'est concrétisée par la signature d'un contrat de dynamisation et de cohésion régissant le programme d'actions pluriannuel de soutien du territoire et de valorisation de ses atouts.

Dans le cadre de ce contrat, le territoire des Montagnes Béarnaises souhaite mettre en place une Action Collective de Proximité pour soutenir l'économie de proximité du territoire (artisanat/commerce). Pour l'ingénierie de ce dispositif, la CCPN recrute un agent.

La part de financement revenant à la CCPN employeur sera ventilée entre les trois EPCI partenaires dans le cadre d'une convention.

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient le financement de cette ingénierie à hauteur de 40% selon le plan de financement suivant et sur la durée du contrat :

Plan de financement sur 2 ans			
Dépenses		Recettes	
Salaires 1 ETP	58 333 €	Région Nouvelle-Aquitaine	23 333 €
		CCPN	35 000 €
Total	58 333 €		58 333 €

Après avis favorable de la Commission développement économique du 29 août 2023,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le plan de financement du poste de chargé d'Action Collective de Proximité pour soutenir l'économie de proximité du territoire,

SOLLICITE les subventions correspondantes auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,

AUTORISE le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE AB71 COMMUNE DE COARRAZE

Délibération n° D_2023_5_10

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Dans le cadre de l'extension sud du PAE Monplaisir, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a sollicité la commune de Coarraze pour exercer son droit de préemption dans le cadre de la cession de la parcelle cadastrée section AB n°12b.

Depuis la parcelle a été bornée et cadastrée et le prix réel a été ajusté au coût réel supporté par la commune. Le numéro cadastral définitif est donc AB 71.

Le prix fixé à 59 820 € (opération non assujettie à la TVA) est conforme aux acquisitions précédentes sur le même secteur.

Vu la délibération n° D_2023_1_02 décidant l'acquisition de la parcelle AB 12 partie b à la commune de Coarraze pour un montant de 70 000 €,

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 29 août 2023,
Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°71 sur la commune de Coarraze, d'une surface 3 036 m², pour un montant de 59 820 € ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes liés cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

OUVERTURE DOMINICALE INTERSPORT MIREPEIX

Délibération n° D_2023_5_11

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

L'article L 3132-26 du code du travail issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Un magasin Intersport a réalisé son ouverture début août 2023 sur l'espace des Pyrénées à Mirepeix.

Le gérant a sollicité le Maire de la commune de Mirepeix pour une autorisation d'ouvrir aux dates suivantes :

- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 30 juin 2024
- Dimanche 1er décembre 2024

- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024

La commune de Mirepeix, conformément aux dispositions prévues par la loi Macron, sollicite l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) sur cette demande.

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, notamment son article 250,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L3132-26 et suivants,

Compte tenu de la nécessité de recueillir l'avis conforme de la CCPN pour les demandes de dérogations sur le travail dominical,

**Après avis favorable de la Commission développement économique 29 août 2023,
Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'ouverture exceptionnelle du magasin Intersport aux dates suivantes :

- **Dimanche 14 janvier 2024**
- **Dimanche 30 juin 2024**
- **Dimanche 1er décembre 2024**
- **Dimanche 8 décembre 2024**
- **Dimanche 15 décembre 2024**
- **Dimanche 22 décembre 2024**

AUTORISE le Président à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à 41 voix pour / 2 voix contre / 5 abstentions

TARIFICATION REDEVANCE SPECIALE ANNEE 2024

Délibération n° D_2023_5_12

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

En application de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou EPCI sont responsables de l'élimination des déchets issus des ménages.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) finance le service public de collecte et de traitement des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les professionnels sont responsables de la gestion de leurs déchets. Ils sont tenus d'en assurer ou d'en faire assurer leur élimination de manière réglementaire (article L.541-2 du Code de l'Environnement)

Cependant l'article L.2224-14 du CGCT permet à la CCPN d'assurer l'élimination d'autres déchets hors ménages issus des activités artisanales, commerciales, des services ou des établissements publics, privés ou associatifs, pouvant être collectés ou traités sans sujétions particulières (déchets assimilés à ceux des ménages).

En vertu de l'article L.2333-78 du CGCT, les collectivités ou EPCI compétents peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L.2224-14.

Par délibération du 27 juin 2016, la CCPN a décidé d'instaurer la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non-ménagers assimilés. Le tarif de collecte, de traitement et de frais de gestion avait été fixé à 0.035€/litre.

Pour rappel, ce tarif, actualisable chaque année, est fixé pour 2023 à 0.036€/litre.

Après évaluation du coût du service pour l'année 2022, il est proposé d'établir le tarif à 0.036€/litre pour l'année 2024.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 6 septembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE le tarif de collecte, de traitement des déchets et de frais de gestion à 0.036 €/litre pour l'année 2024.

AUTORISE le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) EXONERATIONS 2024 LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Délibération n° D_2023_5_13

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

L'article L.1521-III du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil communautaire peut déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Seules les entreprises ayant une gestion autonome de leurs déchets peuvent demander une exonération annuelle de cet impôt sur présentation obligatoire d'une attestation de prise en charge des déchets par un prestataire privé.

Les locaux vacants ne sont pas concernés par ce dispositif d'exonération et sont assujettis automatiquement au paiement de la TEOM.

Il est donc proposé d'exonérer du paiement de la TEOM pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 les sociétés suivantes :

- SARL roby food (Mac Donalds) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelle n°ZB 76)
- SA SUNAY (super U) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelles n°ZB 72-73-74-75)
- SA FULBERT (Bricomarché) 6 rue Charles PEGUY 64800 COARRAZE (parcelle A 2382)
- SCI Family des 3 B PAE Monplaisir 64800 COARRAZE (parcelle AB n°18).
- SCI SANEF (intermarché) ZA parc d'activités Clément ADER 64510 BORDES (parcelle ZH 218) et ASSAT (parcelles ZD 172 et 94)
- SCI JEALPI-Mecamob 22 rue Pierre SEMARD 64800 COARRAZE (parcelle AA22 et partie parcelle AA25)

- LIDL rue des Pyrénées 64800 MIREPEIX (parcelles ZB 63 et 64)
- SA CHAMVYLE (intermarché) avenue de la gare 64800 COARRAZE (parcelles AD 110-111-135-154 / parcelles A 2581-113)
- ASL AEROPOLIS -restaurant inter entreprises -Zone Aéropolis 64510 BORDES/ASSAT (parcelle A1519 BORDES/parcelle ZH0095 ASSAT)
- Sci emd2 8 et 10 rue Pierre Semard 64800 COARRAZE (parcelle AD 80)

Après avis favorable de la Commission déchets du 6 septembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE l'exonération de TEOM pour l'année 2024 pour les sociétés citées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

Délibération n° D_2023_5_14

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Le règlement intérieur des déchetteries a pour fonction de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries implantées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Ce règlement est évolutif et adaptable en fonction des évolutions du service.

En 2022, plusieurs changements sont intervenus en termes de fonctionnement rendant nécessaire l'actualisation du règlement intérieur concernant les points suivants :

1. Fin de la convention avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP)

La convention avec la CAPBP pour l'accès des communes d'Uzos et de Rontignon à la déchetterie d'Assat a pris fin le 31/12/2022.

L'article 1.3 « conditions d'accès aux déchetteries » est donc modifié avec la suppression de la ligne « par convention avec la CAPBP, les particuliers des communes d'Uzos et de Rontignon ont également accès à la déchetterie d'Assat ».

2. Fermeture définitive de la micro déchetterie de Haut de Bosdarros

La micro déchetterie de Haut de Bosdarros a été définitivement fermée le 30 juin 2022.

Plusieurs articles sont donc à modifier :

- Article 1.3 « conditions d'accès aux déchetteries » : suppression de la ligne « la micro déchetterie de Haut de Bosdarros est exclusivement réservée aux particuliers de cette commune »
- Article 1.4 « jours et horaires d'ouverture » : suppression de la partie « micro déchetterie de Haut de Bosdarros - les jours et heures d'ouverture de la micro déchetterie de Haut de Bosdarros sont les suivants - 4^{ème} samedi du mois de 10h à 12h et de 14h à 16h »

- Article 1.5.2 « micro déchetterie de Haut de Bosdarros suppression du tableau type de déchets et quantités acceptées /semaine
- Article 1.7 « accès des professionnels » -suppression de la mention Haut de Bosdarros

3. D'autres modifications sont également à apporter :

Sur la partie 1.4 généralités, il est proposé de modifier la mention « en cas d'affluence et sur appréciation des gardiens, l'entrée du dernier véhicule sera autorisée 10 minutes avant la fermeture » par « l'entrée du dernier véhicule sera autorisé 10 minutes avant la fermeture des déchetteries soit 11h50 et 17h50 ».

Cette modalité permettra la réalisation des derniers vidages en toute sécurité et aux gardiens, de pouvoir ranger, nettoyer la plateforme afin de mieux accueillir les usagers à l'ouverture suivante. Les sites pourront ainsi fermer à 12h et à 18h comme prévu dans l'article 1.4 « jours et horaires d'ouverture ».

Sur la partie 1.3 « conditions d'accès aux déchetteries », l'accès aux différents sites est réservé aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable ou égale à 2.25 mètres et PTAC inférieur à 3.5 tonnes, il est rajouté à la fin « hors prestataires autorisés par la CCPN »

Sur la partie 1.6 déchets interdits, il est rajouté la mention « excréments d'animaux ».

Sur la partie 1.5.1 et 1.6, la mention « patients en auto médication » est remplacé par « patients en auto traitement ».

Après avis favorable de la Commission déchets du 6 septembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE les modifications au règlement intérieur des déchetteries ci-annexé ;

PRECISE que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN AU SYNDICAT MIXTE VALOR BEARN

Délibération n° D_2023_5_15

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Suite au décès de M. Denis BERNET-URIETA, représentant la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) au sein du Syndicat mixte Valor Béarn, il convient de désigner un nouveau délégué.

Le Syndicat Mixte Valor Béarn a pour objet, dans le cadre du Bassin Est tel que défini dans le Plan départemental des déchets, le traitement des déchets des ménages et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent et toute

opération nécessaire à la valorisation des déchets y compris par l'intégration de coproduits aux matières à valoriser.

Les délégués de la CCPN ont pour mandat de porter et de défendre dans les organismes extérieurs, syndicats mixtes notamment, les positions et les projets de la Communauté de communes.

Les délégués devront également rendre compte dans les commissions de travail de la CCPN des travaux et des décisions essentielles ou projets de décision, de ces organismes extérieurs.

Pour rappel les deux autres représentants sont M. Stéphane VIRTO et M. Michel CAZET.

La candidature de Mme Pascale DURAND est proposée.

Mme DURAND indique qu'elle ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Valor Béarn ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, notamment son article 10 qui permet au Conseil communautaire, dans le cadre spécifique du renouvellement de l'année 2020 et à titre dérogatoire, de décider à l'unanimité que l'élection des délégués au sein des syndicats ne se déroulera pas au scrutin secret ;

Vu les résultats du scrutin ;

Après avis favorable de la Commission déchets du 6 septembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE de procéder à une désignation au scrutin public ;

DESIGNE Mme Pascale DURAND en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays de Nay au sein du Syndicat Mixte Valor Béarn.

Adopté à l'unanimité

AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) PERIMETRE DE LA COMMUNE DE NAY

Délibération n° D_2023_5_16

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Le territoire du Pays de Nay a été lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) national pour soutenir la revitalisation du centre-bourg de Nay. Cet AMI s'est concrétisé par une convention signée le 14/11/2016 entre la commune de Nay, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), l'Agence Nationale de l'habitat, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Caisse des dépôts et consignations. Cette convention valait convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

L'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ÉLAN) du 23 novembre 2018 a introduit les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT). La Communauté de communes du Pays de Nay a homologué la convention cadre de revitalisation du centre-bourg de la ville de Nay, signée en 2016 (AMI), en Opération de Revitalisation de Territoire en 2019.

La commune de Nay a depuis été lauréate du programme « Petites Villes de Demain ». Grâce au soutien en ingénierie qu'offre ce programme, la commune a redéfini son projet de territoire et inscrit de nouveaux projets nécessaires à la redynamisation du centre-bourg en juillet 2022. Il est à noter que l'OPAH-RU s'est achevée en novembre 2022.

Pour la CCPN, les conventions de 2016 et 2019 ciblaient déjà un grand nombre de projets communautaires engagés ou à l'étude avec, en particulier : la construction du centre culturel, le traitement de l'habitat dans le cadre du règlement d'intervention communautaire, le développement touristique (itinérance Eaux vives...), l'opération collective de modernisation pour le commerce (base de la future Action Collective de Proximité), la mise en œuvre du schéma de mobilité cyclable, la création d'un réseau de chaleur en rive droite... Le projet de revitalisation sera enrichi des actions retenues dans le cadre des travaux en cours pour l'élaboration de la stratégie Patrimoine naturel du Pays de Nay auxquels participe la commune.

Il convient donc aujourd'hui de faire évoluer la convention ORT pour acter la programmation des actions définies pour les 5 prochaines années, ainsi que les projets à l'étude.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2016 approuvant le projet de convention de revitalisation du centre-bourg de Nay, dans le cadre de l'AMI centre-bourgs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant le projet de convention d'ORT (valant OPAH-RU jusqu'en 2022) sur le périmètre du centre-bourg de Nay, en application des dispositions de la loi ELAN et dans la poursuite logique de l'AMI 2016 ;

Considérant qu'il convient d'adapter par un avenant le contenu de la convention ORT à l'avancée des projets communaux et communautaires ;

**Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace - PCAET du 13 septembre 2023,
Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'opération de revitalisation des territoires sur le périmètre du centre-bourg de Nay tel que présenté en annexe.

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DU TARIF DU PORTAGE DE REPAS LIVRE A DOMICILE

Délibération n° D_2023_5_17

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

Le prix de vente du repas aux usagers du portage de repas à domicile est de 9,50 € depuis le 1^{er} novembre 2019.

La dynamique, l'équilibre et les résultats du service sont très satisfaisants avec en particulier une forte croissance du nombre de repas qui se situe autour de 38 000 de 2020 à 2022 et autour de 43000 en 2023.

Il est proposé une modification du tarif du portage de repas au vu des éléments et des évolutions suivants :

- La nécessité d'ajuster les tarifs du services 4 ans après la dernière augmentation opérée,
- Le taux d'inflation en forte croissance ces 2 dernières années,
- La révision annuelle des prix par les deux prestataires,
- Un nouveau taux de TVA à appliquer avec passage de 10 à 20 % sur la partie livraison,
- L'intégration des charges de structure de la CCPN comme habituellement.

Il est précisé que les résultats financiers du service permettent d'absorber la part importante relative à l'augmentation du taux de TVA.

Pour le lot n°2 : Portage des repas au domicile des bénéficiaires

Le prestataire AMS Caralliance chargé de la livraison des repas a fait l'objet d'un redressement de la TVA depuis 2018, le taux de TVA passera de 10% à 20%.

De plus, la formule de révision annuelle appliquée à ce lot entraine une modification du prix de livraison du repas à compter 06/08/2023 :

- Prix pour un seul repas livré à la même adresse : *prix actuel* 3,54 € TTC (TVA 10%) – **4,08 € TTC** (TVA 20% + révision des prix)
- Prix pour plusieurs repas livrés à la même adresse : *prix actuel* 2,47 € TTC (TVA 10%) – **2,84 € TTC** (TVA 20% + révision des prix)

Pour le lot n°1 : Fourniture de repas

La révision annuelle des prix entraine une évolution du prix du repas de 5,37 € TTC à 5,74 € TTC Cette révision est applicable à compter du 06/08/2023.

Il faut ajouter les charges de structure de la CCPN comprenant : les charges de personnel, la location immobilière, les charges locatives, l'entretien, les fournitures administratives, les fournitures d'entretien, le copieur, la maintenance informatique, les affranchissements, le matériel roulant, les assurances et les frais téléphoniques. Le montant est estimé à 0,48 € par repas

Sur la base d'un prévisionnel estimé à 43 000 repas par an, il est proposé de fixer un nouveau prix de vente du repas aux usagers à compter du 1^{er} Novembre 2023 : 10,30 € (soit une augmentation de 0,80 €)

Les efforts de gestion et d'organisation du service ont permis un excédent suffisant pour prendre à notre charge le rappel total de TVA.

Question de Mme Nicole HUROY : Y-a-t-il une participation de la CCPN sur le prix du repas ?

Réponse de Christian PETCHOT-BACQUE, Président : Aujourd'hui, nous sommes dans un système de mutualisation mais il n'y a pas de participation de la CCPN sur le prix du repas. Chaque CCAS peut participer en fonction de ses moyens et de ses décisions.

Il est souligné que les quantités de chaque portion sont généreuses et qu'un repas sert souvent pour le midi et le soir.

Au-delà de la qualité du repas, est mis en avant le véritable lien social ainsi créé. Ce n'est pas qu'un service de livraison. Il y a aussi un vrai contact avec les bénéficiaires.

**Après avis favorable de la Commission Services aux Personnes – Habitat du 21 septembre 2023,
Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications tarifaires du portage de repas à domicile tel qu'exposé ci-dessus.

Adopté à 47 voix pour / 1 abstention

MODIFICATION TARIFICATION NAYEO : ACCOMPAGNATEUR DE GROUPE

*

Délibération n° D_2023_5_18

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Pour se mettre en cohérence avec les tarifs des piscines environnantes, il est proposé de modifier la grille tarifaire de la Piscine Nayo sur le point suivant :

- Tarif actuel Accompagnateur de groupe : gratuit
- Tarif Accompagnateur de groupe proposé : 2€

La grille tarifaire actualisée prendra effet au 1 octobre 2023.

**Après avis favorable de la Commission Sport Culture du 5 septembre 2023,
Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de la Piscine Nayo telle que présentée en annexe

PRECISE que cette nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2023.

Adopté à l'unanimité

EAU POTABLE – CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPN ET ECOCENE CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES D'ÉDUCATION ET DE SENSIBILISATION A L'EAU

Délibération n° D_2023_5_19

(Rapporteur : Alain CAPERET)

La sensibilisation à l'environnement apparaît comme une priorité pour entraîner la population dans des comportements plus responsables.

Dans le cadre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial en cours de finalisation, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'engage à anticiper l'évolution de la ressource en eau en quantité et en qualité en agissant sur les usages pour les réduire. Le Plan Climat prévoit notamment d'agir sur les comportements des

citoyens pour favoriser la prise de conscience des enjeux liés à l'eau dans un contexte de changement climatique.

La CCPN se lance ainsi dans le déploiement d'une stratégie de sobriété en faveur de la ressource qui inclut la mobilisation des habitants du territoire, et la sensibilisation de tous les publics, notamment les scolaires.

Par ailleurs, l'association d'éducation à l'environnement Ecocène agit depuis plus de 20 ans pour décrypter les enjeux environnementaux aussi bien auprès de la jeunesse, des citoyens, que des entreprises et des collectivités. Ecocène conçoit, organise, anime des modules de médiation pour expliquer ces enjeux environnementaux à l'échelle locale ou replacer les initiatives citoyennes et actions collectives menées dans le contexte de changement climatique. C'est ainsi que l'association développe et anime des programmes d'éducation en milieu scolaire depuis 20 ans grâce au soutien entre autre de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. A titre d'exemple, sur les 5 dernières années, Ecocène a réalisé plus de 1000 interventions sur l'eau auprès de 12 500 personnes.

Face au succès de ces parcours auprès des écoles béarnaises, la CCPN a souhaité fortement renforcer le travail de sensibilisation initié auprès des publics en signant une convention triennale de sensibilisation des habitants et des jeunes.

Cette convention aurait pour objet l'instauration d'un partenariat entre la CCPN et Ecocène sur une durée de 3 ans ferme dans le but d'accompagner les classes du cycle 3 dans cet apprentissage de la sobriété.

Cette convention permettra ainsi de proposer une offre d'éducation à l'environnement et au développement durable à 30 classes au total (10 par an).

Ainsi, la convention prévoit une participation de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour un montant annuel de 10 000 €. Ce montant sera appelé selon l'échéancier suivant :

- 50% de la somme totale après accomplissement des formalités administratives,
- 50% de la somme totale à la remise du bilan.

Il convient de préciser le plan de financement de l'ensemble de cette politique d'éducation à la sobriété pour un montant total de 30 000 € (sous forme de subvention à l'association Ecocène) :

- 15 000 € de subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (50 %) ;
- 15 000 € autofinancement par le budget Eau (60010)

Il est proposé que cette convention soit établie pour toute la durée du projet, soit pour une période prévisionnelle de trois ans, de septembre 2023 à août 2026. Ce partenariat pourra, à l'avenir, être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties.

Après avis favorable de la commission eau et assainissement du 14 septembre 2023

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la mise en place d'un partenariat entre la CCPN et l'association Ecocène,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat correspondante,

SOLICITE les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

PRECISE que la totalité des dépenses sont inscrites au BP 2023 du budget Eau (60010).

Adopté à l'unanimité

ASSAINISSEMENT – ETUDE D’OPPORTUNITE POUR LA REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES SUR LES STATIONS D’ASSAT-BORDES ET NAY-BAUDREIX – SOLLICITATION DES AIDES AUPRES DE L’AGENCE DE L’EAU ADOUR GARONNE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ATLANTIQUES

Délibération n° D_2023_5_20

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le 2 juin 2023, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a signé avec l’Agence de l’Eau Adour Garonne un contrat de progrès sur la période 2023-2024 dans le but d’accompagner notre territoire dans la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial- volet Eau.

Un des six enjeux est de développer un programme de réutilisation d’eaux issues des stations d’épuration de la CCPN.

Les tensions saisonnières sur l’eau, durant la période d’été, s’avèrent de plus en plus prégnantes depuis ces dernières années sur le territoire de la collectivité.

Afin de pouvoir s’adapter à ces changements, la collectivité souhaite s’engager dans une étude d’évaluation des opportunités de réutilisation des eaux usées traitées (REUT), en particulier sur deux stations d’épurations :

- ASSAT : capacité nominale de 15 000 EH, rejet d’eau traitée vers le milieu récepteur : 300 000 m³/an ;
 - BAUDREIX : capacité nominale de 20 000 EH, rejet d’eau traitée vers le milieu récepteur : 700 000 m³/an ;
- La valorisation de ces eaux usées traitées sera définie par les conclusions de l’étude suivant les besoins des acteurs et des utilisateurs du territoire.

Dans le cadre des orientations budgétaires, la programmation de cette étude d’opportunité a été inscrite au budget pour l’année 2023.

À ce jour, il convient donc de solliciter les partenaires institutionnels que sont l’Agence de l’Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques afin d’obtenir des subventions pour cette étude d’opportunité pour la réutilisation des eaux usées traitées des deux stations d’épuration du territoire de la CCPN.

Le montant total prévisionnel de cette étude est de **80 000 € HT**.

Dépenses : - 80 000 € HT (étude d’opportunité)

Recettes : - 40 000 € (50%) Agence de l’Eau Adour Garonne
- 24 000 € (30%) Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD64)
- 16 000 € (20%) Autofinancement

Question de Stéphane VIRTO : Quels sont les éventuels exécutoires possibles pour ces eaux usées traitées ?

Réponse de Alain CAPERET : L’étude le déterminera précisément, mais les secteurs industriels et agricoles sont déjà identifiés comme de possibles solutions.

Après avis favorable de la commission eau et assainissement du 14 septembre 2023

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- VALIDE** le lancement de l'étude d'opportunité pour la réutilisation des eaux usées inscrite dans le contrat de progrès entre la CCPN et l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- SOLICITE** les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,
- PRECISE** que les dépenses de cette étude sont inscrites au BP 2023 du budget Assainissement (60009),
- DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires au lancement de l'étude d'opportunité et au règlement des comptes.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Délibération n° D_2023_5_21

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Le référentiel comptable M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832 seront supprimées.

Le référentiel M.57 offre un cadre rénové en matière de gestion pluriannuelle telle qu'elle résulte des articles L.5217-10-7 et L.5217-10-9 du CGCT. À cet égard, l'article L.5217-10-8 du CGCT pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le règlement budgétaire et financier est facultatif pour les communes et leurs EPCI. Toutefois, celui-ci devient obligatoire lorsqu'ils adoptent le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe.

Le RBF doit en principe être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, mais pour les entités ayant adopté la M57 en cours de mandat des membres de l'assemblée et qui ne disposent pas de RBF cette obligation doit être remplie lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif en M57.

Le règlement budgétaire financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des

finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Direction Finances de la CCPN.

Après avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ACTE le passage à la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des budgets en M14.

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier de la CCPN tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

PARTICIPATION FINANCIERE AUX TROPHÉES PYRENEO

Délibération n° D_2023_5_22

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

La 3ème édition de Pyrénéo, le rendez-vous des acteurs du massif des Pyrénées, aura lieu les 12, 13 et 14 octobre 2023 à Lourdes.

La vocation première de Pyrénéo est :

- de dynamiser le réseau d'acteurs pyrénéens, de renforcer le sentiment d'appartenance,
- de rassembler/fédérer les acteurs, tous secteurs confondus, dans une réflexion territoriale globale
- de dégager des pistes de réflexion innovantes de nature à prendre en main les défis d'avenir du massif, en mobilisant les acteurs institutionnels et la société civile simultanément, c'est-à-dire : les territoires, les institutions, les entrepreneurs, les associations, les grands groupes, le monde de la

recherche et de l'enseignement, les financeurs des territoires et des projets, les citoyens intéressés par la cause pyrénéenne.

Fort de leurs succès lors de l'édition 2022 à Oloron Sainte-Marie, Agora Pyrénées et l'Agence des Pyrénées relancent les "Trophées Pyrénéo" en 2023, afin de mettre en valeur des initiatives entrepreneuriales pyrénéennes inspirantes. Ils seront décernés lors de Pyrénéo le samedi 14 octobre 2023 au matin à Lourdes.

Afin de récompenser les projets favorisés du jury, il est proposé de remettre aux lauréats et nominés une récompense issue de la tradition et du savoir-faire pyrénéen, mettant à l'honneur deux entreprises navaises:

- une cloche des sonnailles Daban, dernière entreprise artisanale française à fabriquer des sonnailles et installée à Bourdettes
- un polo au logo de la marque Pyrénées, de fabrication de l'entreprise Lepère-Oursport à Nay.

La participation de la Communauté de communes du Pays de Nay à l'organisation de cet événement consisterait, pour cette édition 2023, en la prise en charge des frais d'acquisition de ces récompenses pour les 40 lauréats et nominés, pour un montant total maximum de 4 500 € TTC (2 500 € de sonnailles + 2 000 € de polos).

Après avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE de prendre en charge l'acquisition des sonnailles et polos qui constitueront les récompenses remises aux lauréats et nominés des Trophées Pyrénéo 2023 pour un montant total maximum de 4 500 € TTC.

Adopté à l'unanimité

CONTRAT DE PROJET – CHEF DE PROJET TRANSITION CLIMATIQUE

Délibération n° D_2023_5_23

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Le « contrat de projet » est une possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue par l'Article L 332-24 du Code général de la fonction publique. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents. Il n'est donc pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet doivent suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Dans le cadre de la politique contractuelle du Fonds vert et notamment à l'échelle de l'accompagnement sur l'ingénierie, la collectivité entend répondre au besoin de développement en matière de transition climatique et à la mise en œuvre du PCAET.

Le Plan Climat air Energie territorial définit un programme d'actions pour 6 ans, avec une évaluation à mi-parcours (3 ans).

Pour ce faire, le recrutement d'un chef de projet Transition climatique pour la mise en place, le suivi et l'animation de cet ensemble est nécessaire.

De ce fait, le recrutement d'un chef de projet Transition climatique est proposé.

Le projet de fiche de poste d'un.e chef.fe. de projet Transition s'articule autour de 3 thématiques :

- Suivi – programmation et mise en œuvre du plan d'action du PCAET
- Accompagnement à l'éco-exemplarité
- Animation du plan sur l'énergie, les mobilités et la biodiversité

Il assurera en particulier la coordination entre les services internes de la collectivité (eau, déchets, habitats, services supports, actions culturelles/jeunesse et vie sociale...). Il fera le lien avec les actions en communes (animateur Petites villes de demain Nay) et le partenaire (Etat/Région/Département/ Agence de l'eau Adour Garonne...)

Afin de déployer ce dispositif, il est proposé de recourir à cette formule du contrat de projet sur une durée de 36 mois pour un agent qualifié dans le domaine défini.

Cet emploi pourrait être co-financé par l'Etat dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et Fonds vert à hauteur de 50% pour les 3 ans.

Il est donc proposé de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01 Décembre 2023 au 30 Novembre 2026 <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans)</i>	1	Cat A ou B +	Chef de projet transition climatique	Temps complet (35 h hebdomadaires)

Les candidats devront justifier d'une formation supérieure appropriée et d'une condition d'expérience professionnelle sur le thème de l'aménagement et de la transition climatique particulièrement.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché et/ou de rédacteurs principaux. Les primes et indemnités instaurées dans la collectivité peuvent être servies.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 12 septembre 2023

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet sur la base d'un contrat de projet sur le grade d'attaché ou de rédacteur principal à compter du 1^{er} Novembre 2023 pour une durée de 36 mois.

SOLICITE le co-financement du poste par l'Etat dans le cadre du CRTE et Fonds vert.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général 60000 de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS : SERVICE TOURISME

Délibération n° D_2023_5_24

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Dans le cadre du dimensionnement du service tourisme et en lien avec les situations d'absence dans le service Il est proposé de créer un poste de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif.

L'agent affecté sera chargé de la fonction suivante : Conseillère en séjour

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaine du 12 Septembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création de l'emploi permanent d'adjoint administratif à compter du 1^{er} Novembre 2023

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60001 de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

ASSURANCE STATUTAIRE : EVOLUTION DU CONTRAT

Délibération n° D_2023_5_25

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Le président rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale. Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

La proposition de la CNP Assurances qui a été retenue par délibération du 14 décembre 2020 est la suivante:

Pour les agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL : DECES + ACCIDENT DU TRAVAIL et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE + MALADIE LONGUE

DUREE + MATERNITE avec franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire. Avec des JSS à 100 %.

Le taux de cotisation est alors de 5.70%

Cet été le cabinet est venu présenter les charges que représentent le contrat CCPN pour l'assureur et la sinistralité de la CCPN.

De ce fait, mais aussi, dans un cadre départemental le taux de cotisation doit évoluer. Ainsi, les collectivités ont des alternatives proposées par le cabinet.

Le scénario le plus adapté pour la CCPN est :

Pour les agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL : DECES + ACCIDENT DU TRAVAIL et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE + MALADIE LONGUE

DUREE + MATERNITE avec franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire. Avec des JSS à 100 %.

Le taux de cotisation est alors de 8.27%

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 12 septembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés avec une évolution tel qu'indiqué dans les considérants et avec une évolution de la cotisation à 8.27%.

Adopté à l'unanimité

SPORTS DE NATURE MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE GESTION DES SENTIERS

Délibération n° D_2023_5_26

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est doté récemment de l'outil Geotrek, suite logicielle open source qui permet la gestion et la valorisation des itinéraires de randonnées via une interface web unique.

Il souhaite aujourd'hui fournir l'accès à cet outil à l'ensemble des intercommunalités compétentes en matière de gestion et de valorisation des itinéraires de randonnées et activités de pleine nature (APN). Il propose pour cela de constituer le réseau Geotrek Nature64 composé de l'ensemble de ses partenaires, utilisateurs de cette base de données partagée.

Il est proposé à la communauté de communes du Pays de Nay d'intégrer le réseau Geotrek Nature64 à titre gracieux.

L'intégration des itinéraires du PLR du Pays de Nay au réseau départemental permettra à la communauté de communes de bénéficier ainsi des fonctionnalités du logiciel, visant à améliorer et faciliter la gestion technique du réseau d'itinéraires et promouvoir ainsi une offre Randonnée qualifiée.

Il est proposé de signer avec le Département des Pyrénées-Atlantiques, une convention de participation au réseau Géotrek Nature64 dont l'objet est de :

- définir l'ambition collective partagée par les membres du Réseau Geotrek Nature64 et de préciser les engagements de chacun au sein du réseau,
- poser les règles de fonctionnement du partenariat et les processus de gouvernance entre les parties,
- définir les règles de gestion du progiciel Geotrek entre les parties ainsi que leurs droits et devoirs spécifiques.

Cette convention est conclue à titre gratuit et est établie pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée identique de trois ans, dans la limite de deux renouvellements sauf dénonciation motivée de l'une des parties signataires.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme Montagne du 8 septembre 2023,
Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention et ses modalités de partenariat avec le Département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre du déploiement de la plateforme Géotrek sur le territoire du Pays de Nay.

AUTORISE le Président à signer cette convention et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

COL DU SOULOR : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

Délibération n° D_2023_5_27

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Par délibération en date du 25 janvier 2021, la communauté de communes du Pays de Nay a délibéré sur les formes d'actes correspondant au bien et foncier nécessaires à la réalisation du projet.

Pour rappel :

- la forme juridique retenue pour les emprises nécessaires aux aménagements et équipements extérieurs (promenade, découverte ornithologique, parcours de découverte et de lecture du paysage, contemplations, belvédères, stationnements, signalétiques) est celle d'une convention de mise à disposition de terrain à titre gratuit.
- la convention porte principalement sur les points suivants :
 - mise à disposition de terrains à titre gratuit
 - concerne spécifiquement les aménagements cités en préambule de la convention (cf. supra)
 - durée de 50 années avec une notification de dénonciation écrite 5 années avant la prise d'effet
 - obligation de respect des contraintes naturelles et pastorales
 - le maître d'ouvrage est seul responsable des aménagements, de l'entretien et des éventuels dommages, il souscrit un contrat d'assurance
- Il était également précisé qu'en cas d'évolution des besoins d'emprise, selon la finalisation du projet, cette convention sera adaptée en conséquence par voie d'avenant.

Afin de maintenir sur la zone du col une capacité d'accueil des véhicules similaire à celle existante, le projet de stationnement a été revu et déplacé sur une zone appartenant à la commune d'Arbéost en bordure de RD126, plus directement accessible et permettant également une giration des bus ayant déposés les groupes au niveau du chalet d'accueil des visiteurs.

L'avenant à la convention de mise à disposition de terrain précise les parcelles concernées, la superficie et l'emprise nécessaires à cette zone de stationnements, le reste étant inchangé.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme Montagne du 8 septembre 2023,
Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modalités de l'avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit dans le cadre du programme pour la valorisation du col du Soulor, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer l'avenant et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AJUSTEMENT MODALITES DE PARTENARIAT UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

Délibération n° D_2023_5_28

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Par délibération n° D_2023_4_42 en date du 26 juin 2023, relative au partenariat avec l'université Toulouse Jean Jaurès, le Conseil communautaire a précisé les modalités de prise en charge de frais de déplacements pour l'équipe universitaire.

Deux hébergements pour groupes, de grande capacité, avaient été identifiés.

En cas d'indisponibilité de ces hébergements, il serait opportun de pouvoir solliciter d'autres établissements touristiques du territoire, en capacité suffisante pour accueillir des groupes, de type hôtel, campings, gîtes de groupe et présentant des caractéristiques de prix entrant dans le budget annuel alloué.

Il est proposé de procéder à un ajustement du contenu de la délibération précitée et d'intégrer ces catégories d'hébergements touristiques, sous réserve du respect des contraintes budgétaires de ce partenariat.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme Montagne du 8 septembre 2023,
Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'intégration de ces catégories d'hébergements dans les modalités de partenariat avec l'université Toulouse Jean Jaurès.

Adopté à l'unanimité

ESPACE CULTUREL/MEDIATHEQUE : DEMANDE D'AIDE A L'AMENAGEMENT MOBILIER DES BIBLIOTHEQUES AUPRES DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SCHEMA DEPARTEMENTAL LECTURE PUBLIQUE)

Délibération n° D_2023_5_29

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Le projet d'Espace Culturel du Pays de Nay comprendra une médiathèque tête de réseau lecture publique et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation.

Le chantier devrait se terminer été 2024 pour une ouverture de l'équipement prévu à l'automne 2024. Les marchés ont été lancés dont celui lié au mobilier/aménagement/rayonnage en 2021 et ont fait l'objet d'actes d'engagement de la Communauté de communes du Pays de Nay, éléments précis pris en compte pour le nouveau chiffrage de la présente opération. Le projet de l'Espace culturel a obtenu une aide à la construction du département (appel à projet) et plusieurs aides de l'Etat (bâtiment, mobilier, collections).

Le projet de médiathèque de l'Espace culturel est également éligible à l'aide financière à l'aménagement mobilier des bibliothèques du département des Pyrénées-Atlantiques, issue du schéma départemental de lecture publique. Cela doit faire l'objet du dépôt d'un dossier spécifique.

Les dépenses éligibles prises en compte sont :

- les études d'aménagement intérieur et d'implantation du mobilier préalables, y compris de scénographie ;
- l'acquisition du mobilier (dont le mobilier destiné à être installé dans les espaces extérieurs clos compris dans l'enceinte de la bibliothèque – patio) .

Le montant prévisionnel de la présente opération s'établit à 390 308,24 €HT. Il est proposé de solliciter l'aide financière maximale du département des Pyrénées-Atlantiques selon le plan de financement joint. En cas de co-cofinancement de l'Etat (aide obtenue), elle correspond à 20% du coût de l'opération, avec un plafond de 50 000 € HT pour 250 000 € de dépenses subventionnables en HT.

Après avis favorable de la commission Culture du 05 septembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de solliciter l'aide financière à l'aménagement mobilier des bibliothèques du département des Pyrénées-Atlantiques (schéma départemental de lecture publique) au taux maximum et selon le montant d'opération joint.

AUTORISE le Président à signer les documents à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ESPACE CULTUREL- MEDIATHEQUE : DEMANDE D'AIDE POUR « EQUIPEMENT LOGICIEL ET MATERIEL INFORMATIQUE DES BIBLIOTHEQUES » AUPRES DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE)

Délibération n° D_2023_5_30

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Le projet d'Espace Culturel du Pays de Nay, qui comprendra une médiathèque-ludothèque, une micro-folie et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation.

Le Département des Pyrénées- Atlantiques soutient la construction du bâtiment via un appel à projet.

Une demande auprès de l'Etat via la Dotation Générale Décentralisée - concours particulier pour l'accompagnement des opérations informatiques et numériques a été déposée en juillet 2023. Il est prévu de lancer le marché public correspondant aux opérations informatiques et numériques au 2^{ème} semestre 2023. L'ouverture de l'Espace Culturel est prévue automne 2024.

Le projet de médiathèque est également éligible à l'aide financière pour l'équipement logiciel et matériel informatique des bibliothèques dans le cadre du schéma département lecture publique du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Cela fait l'objet du dépôt d'un dossier correspondant à la présente délibération.

Les dépenses éligibles prises en compte par le département sont :

- L'achat des logiciels,
- Les frais de développement,
- L'achat de matériel et équipements informatiques : ordinateurs, douchettes, imprimante, automates
- Les frais de récupération de données, de migration et de rétro-conversion,
- Les frais d'installation et de paramétrage,
- Les dépenses liées à la connectique et communication sans fil,
- Les frais liés à la formation du personnel au numérique etc.

Le budget prévisionnel de l'opération globale s'élève à 103 010,35€ HT.

Il est proposé de solliciter l'aide du département comme suit et selon le plan de financement suivant :

CHARGES	€ HT	RECETTES	€ HT
Matériel	82410,35	Aide Département 64 (20% plafonné à 50000€ sur 250 000€ de dépenses subventionnables en HT)	20602,07
Evolution du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque	20 600	Autofinancement CCPN	30903,11
		DGD DRAC- Etat (50% - dossier en cours)	51505,17
TOTAL GENERAL	103 010,35		103 010,35

Après avis favorable de la commission culture et sport du 05 septembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de solliciter l'aide à l'investissement en équipement logiciel et matériel informatique des bibliothèques du schéma département lecture publique auprès du département des Pyrénées-Atlantiques au taux maximum de 20% selon le montant d'opération ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer les documents à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

SAISON CULTURELLE 2024 : DEMANDE D'AIDE AU PROJET DRAC ETAT
« DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE MANIFESTATION »

Délibération n° D_2023_5_31

(Rapporteur : Marc DUFAU)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et son réseau lecture publique souhaitent favoriser la découverte d'auteurs et de leur maison d'édition à travers des itinérances littéraires sur son territoire. Il s'agit ainsi de sensibiliser les différents publics au travail des maisons d'édition, leur présenter l'engagement des auteurs qui, au-delà des fictions qu'ils écrivent, interrogent sur la société dans laquelle nous vivons et sur son évolution.

Après une première itinérance en 2022 avec les « Editions du Pourquoi pas » en faveur de la littérature jeunesse et ayant trait à l'écologie, le choix se porte en 2024 sur la « Manufacture de livres », éditeur indépendant regroupant des auteurs français contemporains.

Héritiers du roman noir ou du roman social, parfois inspirés par le roman d'aventures ou la fiction américaine, les auteurs de la « Manufacture » incarnent une voix littéraire moderne et vivante. Ils se font les témoins de leur époque et, à travers leurs histoires, éclairent notre réalité.

Il s'agit de recevoir du 5 au 9 mars 2024 la maison d'édition « La Manufacture de livres » pour une présentation de sa politique éditoriale par son directeur Pierre Fourniaud et des rencontres ou ateliers avec 4 auteurs publiés à la « Manufacture de livres » : Benoit Séverac, Anne Bourrel, Séverine Chevalier, Lionel Destremau.

Pour réaliser cette manifestation, la CCPN, porteur du projet, coopère avec des communautés de communes de proximité :

- Réseau de Lecture Publique Pays de Nay, porteur du projet,
- Réseau de Lecture Publique Vallée d'Ossau,
- Réseau de Lecture Publique du Haut-Béarn,
- Réseau de Lecture Publique Nord Est Béarn.

Pour réaliser cette opération, la CCPN prendra en charge l'organisation générale et les frais (hors frais de restauration des auteurs sur les autres territoires). Ces charges seront réventilées entre communautés de communes dans le cadre d'une convention de partenariat. La CCPN porteur du projet, souhaite déposer un dossier de demande d'aide au projet auprès de la DRAC au titre du « développement de la lecture – manifestation ».

La Bibliothèque Départementale de prêt des Pyrénées-Atlantiques, autre partenaire prendra en charge directement la journée de formation introductive du 5 mars.

Le budget prévisionnel global de l'itinérance culturelle s'élève à 14 785,60 € dont :

- 12 539,68€ pour les frais pris en charge directement par la CCPN (puis répartition entre les communautés de communes via une convention de partenariat).
- 2 095,92€ pour ceux pris en charge par la BDP (journée formation)
- 150€ pour les repas pris en charge en direct par les 3 Communautés de communes partenaires.

Il est proposé de solliciter le concours de la DRAC/Etat à hauteur de 5 000 €, selon le plan de financement correspondant aux frais supportés par le budget CCPN :

CHARGES	TTC €	RECETTES	TTC €
Rémunération des auteurs	8 000	DRAC/Etat	5000
Contribution diffuseur	83,68	Part CCPN	7539,68
Repas et petit déjeuner Pays de Nay	606		
Transport, hébergement	3500		
Communication	350		
TOTAL	12539,68		12539,68

Après avis favorable de la commission culture et sport du 05 septembre 2023,
Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de solliciter l'aide financière de la DRAC/Etat, aide au projet « développement de la lecture-manifestation » à hauteur de 5000€ selon le montant de l'opération précisé ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer les documents à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Délibération n° D_2023_5_32

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu la délibération D_2020_4_16 du 27 juillet 2020 relative au remboursement de frais de déplacement des élus ;

Vu la délibération D_2020_5_28 du 7 septembre 2020 relative au remboursement de frais de mandats spéciaux ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Nay dans des actions et programmes de coopération internationale, avec notamment pour la période à venir (2023-2024) et de façon non exhaustive, le prévisionnel des déplacements suivants programmés (les dates sont prévisionnelles et susceptibles d'être modifiées) :

- 9 et 10 octobre 2023 - Projet CREENA (Centre de Ressources pour l'Éducation Spéciale de Navarre) - Échanges de pratiques autour de la formation des personnes en situation de handicap, visites d'établissements (benchmarking), échanges entre professionnels, entre le centre formation PEEP 64, l'association « l'Étincelle », la CCPN et les établissements spécialisés Navarrais.
- 23 et 24 octobre 2023 - 6^{ème} édition des assises Franco-Québécoise à la Rochelle. Deux jours de conférences, ateliers et visites pour échanger et faire émerger de nouveaux projets de coopération.

- 23 et 24 janvier 2024 - Projet « RU-RADIO-PODCAST » à Jaca : action de mobilité pour les apprenants (Erasmus + KA1) - Objectif : rendre visible les différentes réalités des jeunes de 12 à 30 ans, avec des environnements et des quotidiens différenciés, à travers la réalisation de podcasts. Avoir un espace d'opinion, d'écoute et de compréhension pour les jeunes, en mettant l'accent sur l'environnement rural.
- 21 et 22 février 2024 - Visite à Pampelune de la Filmothèque de Navarre, en coopération avec le service culture de la CCPN. Échanges culturels autour du cinéma, renforcements des liens et de la coopération, passerelle avec le projet de Médiathèque/Cinéma de la CCPN.
- 16 et 17 mai 2024 - Visite à Pampelune, en coopération avec le service déchets de la CCPN, des recycleries/ressourceries du territoire (échanges de pratiques, benchmarking).
- 18 et 19 juin 2024 - Poursuite de la mise en œuvre du projet « RU-RADIO-PODCAST » à Jaca.
- 16 au 26 juillet 2024 - Projet « Natura Connexion3 » - Échanges de jeunes entre France et Espagne, avec l'ambition de faire le lien entre les territoires, la position des Pyrénées non pas comme frontière mais comme lien historique, liant du patrimoine mémoriel, économique et humain et les enjeux environnementaux. Déplacement institutionnel les 25 et 26 juillet 2024.
- 15 et 16 octobre 2024 - Poursuite de la mise en œuvre du projet « RU-RADIO-PODCAST » à Jaca.

Considérant que ces déplacements, qui ont pour objectif de rencontrer sur place les différents partenaires des projets et de vérifier la bonne mise en place des actions ; engendrent des frais liés aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration.

Il est proposé d'autoriser la prise en charge directe ou le remboursement de ces frais, sur présentation de justificatifs.

Considérant qu'à l'occasion d'un déplacement à Estella en Espagne du 25 au 27 juillet 2023 (« Projet Natura Connexion 2 »), le Président a engagé 175,90 € de frais de restauration dans le cadre d'une rencontre avec les élus et jeunes d'Estella. Les différents justificatifs ayant été présentés, il est proposé de rembourser ces frais au Président.

**Après avis favorable de la commission Finances du 15 septembre 2023,
Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE la prise en charge directe ou le remboursement des frais liés aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration liés aux actions et programmes de coopération internationale dans le secteur de la Jeunesse, sur présentation de justificatifs.

AUTORISE le remboursement au Président des frais occasionnés lors d'un déplacement à Estella en Espagne du 25 au 27 juillet 2023, pour un montant de 175,90 € dans le cadre d'une rencontre avec les élus et jeunes d'Estella. Il est précisé que les justificatifs ont été présentés.

Adopté à l'unanimité

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS

Délibération n° D_2023_5_33

(Rapporteur : Bruno Bourdaa)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu la délibération n°2018-5-35 du 02 juillet 2018 et n°2016/38 du 12 avril 2016 définissant les durées d'amortissement des biens et des subventions de la CCPN,

1/ La Communauté de Communes appliquera la nomenclature M57 pour ses budgets appliquant actuellement la nomenclature M14 à compter du 1er janvier 2024. Ce changement de nomenclature comptable impose de délibérer sur un nouveau cadre pour l'amortissement des immobilisations et subventions.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Pour les budgets appliquant la nomenclature M57, les durées d'amortissements proposées sont les suivantes :

Chapitre	Compte	Durée amortissement
	M57	
20	2031	5 ans
	2032	5 ans
	2033	1 an
	204112	20 ans

	204132	15 ans
	204133	15 ans
	2041412	15 ans
	2041512	15 ans
	2041582	15 ans
	20415332	15 ans
	20421	5 ans
	20422	10 ans
	204412	15 ans
	2051	2 ans
	2051	2 ans
21	2128	10 ans
	21318	20 ans
	21328	20 ans
	21351	10 ans
	2138	20 ans
	2145	20 ans
	2151	20 ans
	21534	20 ans
	21538	30 ans
	21568	5 ans
	2158	7 ans
	2181	7 ans
	21828	7 ans
	21838	5 ans
	21848	2 ans
	2185	2 ans
2188	7 ans	

Il est proposé d'étendre l'amortissement à d'autres catégories de biens.

- Les déchetteries : durée d'amortissement 20 ans
- Les structures multi-accueil de la Petite Enfance : durée d'amortissement 25 ans
- Le futur centre culturel : durée d'amortissement 30 ans

Pour ces biens dont certains sont déjà acquis depuis plusieurs années, il est proposé de démarrer l'amortissement au 1^{er} janvier 2024. Pour les biens non encore acquis, s'appliquera le principe de l'amortissement des immobilisations du prorata temporis, tel que décrit ci-dessous.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Cette nouvelle méthode d'amortissement s'applique de manière prospective, c'est-à-dire sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique donc uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien. Il permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Pour les biens de faible valeur dont la valeur unitaire inférieure à 1500 €, il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une échéance unique.

2/ Concernant les budgets appliquant les nomenclatures M4 et M49

L'amortissement s'effectuera linéairement.

Les dotations aux amortissements sont calculées en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Il n'y a pas d'application de prorata temporis.

Il est proposé que les biens de faible valeur dont la valeur unitaire est inférieure à 1500 €, soient amortis en une échéance unique l'année suivant la mise en service du bien.

Les durées d'amortissements proposées sont les suivantes pour les budgets appliquant les nomenclatures M4 et M49 :

Chapitre	Compte	Durée amortissement Budget 60009 Assainissement	Durée amortissement Budget 60010 Eau potable	Durée amortissement Budget 60007 Photovoltaïque
	M4 et M49			
20	2031	10 ans	15 ans	
	2032	10 ans		
	2051	2 ans	3 ans	
21	2128		10 ans	
	21311		20 ans	
	21315		40 ans	
	21351	50 ans		
	2138	50 ans	20 ans	
	2151	50 ans		
	2153			20 ans
	21531		40 ans	
	21532	50 ans		
	21561		40 ans	
	21562	50 ans	2 ans	
	2182	7 ans	7 ans	
	2183	3 ans	3 ans	
	2184	8 ans	3 ans	
	2188	3 ans	3 ans	

Après avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2023,
Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE - les durées d'amortissements des immobilisations et des subventions telles qu'indiquées ci-dessus,
- l'extension des amortissements pour les durées mentionnées ci-dessus aux biens suivants : les déchetteries, les structures multi-accueil de la Petite Enfance, le futur centre culturel,

FIXE un seuil unitaire à 1 500,00 euros TTC (mille cinq cent euros) en deca duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en une échéance unique.

PRÉCISE que l'amortissement s'effectuera linéairement.

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL 60000 – DM 4

Délibération n° D_2023_5_34

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 03 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Prévoir des crédits supplémentaires pour les amortissements des immobilisations

DEPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
2188 (21) - OPNI – fonction 020	155 525,00	28031 (040) – OPFI – fonction 01	17 400,00
		28032 (040) – OPFI – fonction 01	375,00
		28041412 (040) – OPFI – fonction 01	1 600,00
		280421 (040) – OPFI – fonction 01	12 000,00
		280422 (040) – OPFI – fonction 01	23 200,00
		28051 (040) – OPFI – fonction 01	20 700,00
		28128 (040) – OPFI – fonction 01	37 350,00
		28158 (040) – OPFI – fonction 01	17 500,00
		28182 (040) – OPFI – fonction 01	5 300,00
		28183 (040) – OPFI – fonction 01	4 400,00
		28188 (040) – OPFI – fonction 01	15 700,00
Section FONCTIONNEMENT			
6811 (042) – fonction 01	155 525,00		
022 (022) – fonction 01 : Dépenses imprévues	-155 525,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2023,
Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE EAU 60010 – DM 1

Délibération n° D_2023_5_35

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 03 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Prévoir des crédits supplémentaires pour les amortissements des immobilisations

DEPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
2315 (23) – OP 103	15 300,00	2805 (040) – OPFI	3 000,00
		28182 (040) – OPFI	9 400,00
		28183 (040) – OPFI	800,00
		28184 (040) – OPFI	500,00
		28188 (040) – OPFI	1 600,00
Section FONCTIONNEMENT			
6811 (042)	15 300,00		
022 (022) : Dépenses imprévues	-15 300,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 60009 – DM 2

Délibération n° D_2023_5_36

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 03 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Prévoir des crédits supplémentaires pour les amortissements des immobilisations

DEPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
2315 (23) – OP 127	9 860,00	28156 (040) – OPFI	3 000,00
		28182 (040) – OPFI	4 700,00
		28183 (040) – OPFI	560,00
		28188 (040) – OPFI	1 600,00

Section FONCTIONNEMENT			
6811 (042)	9 860,00		
022 (022) : Dépenses imprévues	-9 860,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2023,
Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE GEMAPI 60011 – DM 2

Délibération n° D_2023_5_37

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 03 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Prévoir des crédits pour l'acquisition de parcelles de terrain lorsqu'il y a un enjeu important de protection et de préservation d'une zone humide.

Il est précisé que ces acquisitions bénéficient d'un financement de 80 % par l'Agence de l'Eau.

DEPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
2111 (21) – OPNI	70 000,00		
2031 (20) – OPNI	-70 000,00		
Section FONCTIONNEMENT			

Après avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2023,
Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

REGROUPEMENT DE BUDGETS DE DE LOTISSEMENT A VOCATION ECONOMIQUE

Délibération n° D_2023_5_38

(Rapporteur : Bruno Bourdaa)

Vu les budgets annexes de la Communauté de communes ;

Considérant que certains budgets annexes ont des vocations strictement identiques ;

Il est proposé de procéder au regroupement de différents budgets annexes ayant une vocation identique afin de ne pas multiplier les budgets annexes de la CCPN.

Ainsi, les budgets suivants pourraient être regroupées dans un seul budget intitulé « opérations de lotissement à vocation économique » :

- Le budget annexe 60005 Extension PAE Monplaisir
- Le budget annexe 60006 ZAE de Coarraze
- Le budget annexe 60014 ZAE d'Asson

Le nouveau budget devra retracer l'ensemble des dépenses et recettes afférentes aux zones d'activités, notamment :

- En section d'investissement, les dépenses liées aux travaux de voirie et le remboursement des emprunts contractés le cas échéant.
- En section d'exploitation, les intérêts de la dette le cas échéant, les frais d'entretien, les abonnements et consommations électriques, les taxes foncières.

Le Président précise :

- que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière,
- que ce budget annexe sera assujetti à la TVA,
- que le nouveau budget « opérations de lotissement à vocation économique » sera voté en 2024.

Après avis favorable de la Commission Finances du 12 septembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de procéder au regroupement des budgets suivants dans un seul budget intitulé « opérations de lotissement à vocation économique » :

- Le budget annexe 60005 Extension PAE Monplaisir
- Le budget annexe 60006 ZAE de Coarraze
- Le budget annexe 60014 ZAE d'Asson

PRÉCISE -que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
-que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière,
-que ce budget annexe sera assujetti à la TVA,
-que le nouveau budget « opérations de lotissement à vocation économique » sera voté en 2024.

CHARGE le Président de réaliser toutes les démarches nécessaires à ce regroupement.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION ECO-ORGANISME CYCLEVIA COLLECTE ET TRAITEMENT DES HUILES MINERALES USAGEES

Délibération n° D_2023_5_39

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

La loi Anti Gaspillage et l'Economie Circulaire (loi AGEC) du 10 février 2020 a prévu la mise en place d'une filière de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les huiles minérales usagées (moteur).

L'éco-organisme Cyclevia a été agréé le 24 février 2022 pour une durée de 6 ans. Il sera chargé de la gestion et du pilotage de l'ensemble des acteurs de la filière. Une rétroactivité sera appliquée à la date du 1^{er} janvier 2022.

En conventionnant avec Cyclevia, la Communauté de communes du Pays de Nay bénéficiera de la collecte et du traitement gratuit des huiles minérales déposées en déchetterie par les usagers.
Actuellement, les 3 déchetteries du territoire possèdent une borne de récupération de ces huiles.

Deux types de soutiens seront également proposés dans la convention :

- soutien structure 100€/an/déchetterie
- soutien communication 0.004€/an/habitant

Après avis favorable de la Commission déchets du 6 septembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention avec l'éco-organisme Cyclevia ci-annexée,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION AVEC L'ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES CAPSULES EN ALUMINIUM FLUX PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES DU STANDART ALUMINIUM ISSU DE COLLECTE SEPARÉE

Délibération n° D_2023_5_40

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« L'Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020, pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans.

Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part, de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution, et d'autre part, en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

L'Alliance a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par la société Citéo.

Il est proposé, par conséquent, de conclure une convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, qui prend rétroactivement effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Après avis favorable de la Commission déchets du 6 septembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer la convention pour l'année 2023 et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – TRAVAUX DE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES COMMUNES D'ARROS DE NAY, BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, LAGOS, NAY, LAGOS ET SAINT-ABIT TRANCHE 2

Délibération n° D_2023_5_41

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, validé en 2016, a défini des zones sensibles aux inondations d'origine météorologique. Ces secteurs ont fait l'objet d'un classement dans le zonage des eaux pluviales en Bassin Versant Sensible (BVS). L'enjeu sur ces 5 communes est important car ces problématiques d'inondations se situent en zone urbanisée.

L'urbanisation des parcelles présente dans ces zones dites de BVS est conditionnée par la réalisation des aménagements prévus dans le SDEP. Ces travaux sont classés en priorité 1 et donc être effectués dans les 5 premières années de la mise en place du programme.

Les travaux d'aménagements sur cette tranche n°2 ont été découpées en 8 opérations réparties sur 6 communes :

- LAGOS : rue de l'église (voirie communale) ;
- NAY : quartier rue de l'Ouzom et Marguerite de Navarre (voirie communale) ;
- BRUGES : Mifaget (voirie communale) centre bourg (voirie départementale) ;
- SAINT-ABIT : rues du Luz, du Gave et D37 (voirie communale et départementale) ;
- ARROS de NAY : rue Miramon (voirie départementale) ;
- BORDERES : rue de Capbat et D 212 (voirie communale et départementale).

Les ouvrages prévus dans ces projets seront infiltrants (76 puisards, 2 bassins d'infiltration, 1 fossé drainant) car ils présentent de nombreux avantages :

- Limitation des débits d'eau superficiels et des pollutions vers le milieu récepteur ;
- Contribution çà la recharge de la nappe phréatique ;
- Adaptation au changement climatique : éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG).

Dans le cadre du Contrat de Territoire établi avec l'AEAG en 2023 ces travaux ont été identifiés et programmés. A ce jour il convient de solliciter ce partenaire institutionnel afin d'obtenir les subventions pour ces opérations.

Le montant total prévisionnel de cette tranche de travaux est de **429 000 € HT**, découpé comme il suit :

- LAGOS : 35 000 € HT ;
- NAY : 230 000 € HT ;
- BRUGES : 35 000 € HT ;
- SAINT-ABIT : 90 000 € HT ;
- ARROS de NAY : 12 000 € HT
- BORDERES : 27 000 € HT

Les recettes sont les suivantes :

- 201 000 €, 50%, AEAG ;
- 10 000 €, 3%, CD64 ;
- 90 000 €, 22%, communes ;
- 72 000 €, 18 %, CCPN, service GEPU ;
- 29 000 €, 7 %, CCPN, service Assainissement.

Après avis favorable de la commission eau et assainissement du 14 septembre 2023

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- VALIDE** le projet de travaux de gestion alternative des eaux pluviales urbaines sur les communes d'Arros-de-Nay, Bruges-Capbis-Mifaget, Lagos, Nay et Saint-Abit (TRANCHE 2 SDEP),
- SOLICITE** les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- PRECISE** que la totalité des dépenses du BC2 du Marché à Bon de Commande relatif aux travaux GEPU sont inscrites au BP 2023 du budget PLUVIAL (60012),
- DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation des travaux et au règlement des comptes.

Adopté à l'unanimité

REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DE PEPE » A BENEJACQ

Délibération n° D_2023_5_42

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « Lotissement du Domaine de Pépé », situé sur le territoire de la commune de Bénéjacq, s'est achevé en 2021. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Après avis favorable de la commission eau et assainissement du 14 septembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE** d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

Patrimoine eau potable :

- 58 ml de conduite principale en PEHD DN 63 mm
- 57 ml de conduite de branchement PEHD DN 25 mm
- 5 branchements individuels +1 lot hors lotissement
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 67ml de canalisation gravitaire principale PVC CR16 DN 200 mm
- 61 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN 160 mm
- 2 regards de visite DN 1000 mm
- 5 branchements individuels +1 lot hors lotissement
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

- 6 ml de canalisation gravitaire PVC CR08 DN 315 mm
- 4 puisards DN1000
- 2 grilles avaloirs associées

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : LAPEDAGNE TP (EU et EP) et SAUR/BAYOL (AEP)

Sous contrôle du Maître d'œuvre SCP Michel BOUQUET

Sous les voiries publiques dénommées Impasse de Pépé

Sises sur la parcelle cadastrée B 1862

Dont le propriétaire actuel est ASS ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU DOMAINE DE PEPE – M. Julien Camarou Labadet – Lot. Domaine de Pépé – 64800 BENEJACQ.

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides (réfections de chaussées en enrobés neufs comprises) dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :

- eau potable : un montant de 14 000 €HT
- assainissement collectif : un montant de 48 000 €HT
- Pluvial : 17 500 €HT.

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération ;

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants.

Adopté à l'unanimité

REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES JONQUILLES /IMP. D'ASPIN » A BORDES

Délibération n° D_2023_5_43

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « Lotissement Le Clos des Jonquilles », situé sur le territoire de la commune de Bordes, s'est achevé en 2018. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Après avis favorable de la commission eau et assainissement du 14 septembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

Patrimoine eau potable :

- 90 ml de conduite principale en PEHD PN10 DN 50mm
- 65 ml de conduite de branchement PEHD PN 10 DN25mm
- 9 branchements individuels

- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants
- Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :**
- 80 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR16 DN200mm
- 60 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN160mm
- 7 regards de visite DN1000 mm
- 9 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants
- Patrimoine assainissement pluvial :**
- 20ml de canalisation gravitaire PVC CR08 DN 300 mm
- 2 puisards DN1000 et 5 grilles avaloirs associées

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : LAPEDAGNE / SEE BAYOL

Sous contrôle du Maître d'œuvre M. GALIBERT (transféré au cabinet ECTAUR PAU)

Sous les voiries publiques dénommées Impasse d'Aspin/Lotissement le Clos des Jonquilles.

Sises sur la parcelle cadastrée ZB 608

Dont le propriétaire actuel est M BELLOCQ SERGE ALFRED – 2 rue d'Aspin 64510 BORDES / ASL
Lot. Clos des Jonquilles Mme la Présidente Emmeline MANCIET - 9 impasse d'Aspin 64510
BORDES

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides (réfection des chaussées en enrobés neufs comprises) dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :

- eau potable : un montant de 16 000 €HT
- assainissement collectif : un montant de 58 000 €HT
- Pluvial : 12 000 €HT.

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération ;

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY MISE A JOUR DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Délibération n° D_2023_5_44

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Suite à la mise à jour de l'adressage réalisée par la commune de Bénéjacq, l'adresse du siège social de la Communauté de Communes du Pays de Nay a été complétée par un numéro de rue.

Les statuts de la communauté de communes mentionnant toujours l'ancienne adresse, il convient de mettre en conformité leur rédaction afin de prendre acte de cette nouvelle adresse :

250 rue Monplaisir - 64800 BENEJACQ

Cette mise en conformité est nécessaire à la mise à jour des bases de données officielles : ASPIC (Accès des Services Publics aux Informations sur les Collectivités), BANATIC (Base national sur l'intercommunalité) et Répertoire INSEE.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5721-2-1 ;

Vu l'ensemble, les arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts de la CCPN,

Considérant que la CCPN a entrepris une démarche de modification statutaire par la délibération D_2023_4_28 en date du 26 juin 2023, pour complément à la compétence GEMAPI,

Considérant qu'il convient, en outre, d'acter le changement d'adresse du siège,

Considérant que les communes membres disposeront d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Nay pour mise à jour de l'adresse de son siège au 250 Rue Monplaisir à Bénéjacq.

AUTORISE le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS : EMPLOI – SUPPRESSION/CREATION

Délibération n° D_2023_5_45

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de l'étude régulière des besoins de la collectivité au moment des départs d'agent, des recrutements, et de modifications de missions dans certains postes, il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs des transformations de grade.

Il n'existe pas en tant que telle la procédure de transformation. Il convient donc de créer l'emploi permanent et dans un deuxième temps (après avis du comité Social territorial) l'emploi permanent initial sera supprimé

Les services concernés par ces actions sont les suivants :

Moyens Généraux

Suppression poste d'adjoint administratif principal 2eme classe à temps complet pour la création d'un poste à temps complet sur la filière administrative (Catégorie C) grade des adjoints administratifs territoriaux.
L'agent affecté sera chargé de la fonction suivante : chargé d'accueil et de gestion administrative

Urbanisme/ADS

Suppression poste de rédacteur principal 1ere classe à temps complet pour la création d'un poste à temps complet sur la filière administrative (Catégorie C) grade adjoint administratif principal 1ere classe.
L'agent affecté sera chargé de la fonction suivante : instructeur principal des autorisations d'urbanisme.

Les suppressions de postes auront lieu lorsque le comité social territorial aura donné son avis.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 12 Septembre 2023,
Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE la création :

- d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif (service moyens généraux),
- d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal 1ere classe (service urbanisme/ADS)

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont prévus au BP 60000.

Adopté à l'unanimité

ACCROISSEMENTS SAISONNIERS SERVICE JEUNESSE

Délibération n° D_2023_5_46

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des emplois saisonniers d'Adjoint d'animation pour mettre en œuvre le programme d'animations de la Maison de l'Ado et de l'Adobus pour les vacances scolaires de la Toussaint.

Parallèlement, le service Jeunesse lance des ateliers jeunes sur la commune de Coarraze la deuxième semaine des vacances scolaires.

Le service Jeunesse fonctionnerait donc avec 5 équivalents temps plein sur cette période permettant d'accueillir : 24 à 36 jeunes à la Maison de l'Ado, 12 à 16 jeunes à l'Adobus et 12 jeunes en atelier jeune.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

L'emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 367.
En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023.

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 12 septembre 2023,
Après avis favorable du Bureau du 12 septembre 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création de 3 emplois à temps complet d'Adjoint d'animation du 23 octobre au 4 novembre 2023,

PRECISE que ces emplois assimilés à la catégorie C seront dotés de l'indice brut 367 de la fonction publique,

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : SERVICE CULTURE

Délibération n° D_2023_5_47C

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Dans le cadre du projet de centre culturel, un besoin temporaire de personnel existe sur la partie gestion administrative, conventionnement, comptabilité et médiation adultes. Le besoin définitif avec l'ouverture de l'espace culturel mi 2024 reste à dimensionner.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi temporaire sur la catégorie hiérarchique C à temps complet pour assurer les fonctions de chargé administrative et de médiation.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 367, indice majoré 361

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 12 septembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif à temps complet pour le service Culture.

PRÉCISE que ces emplois assimilés à la catégorie C seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut 367 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60000 de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : SERVICE NAYEO

Délibération n° D_2023_5_48C

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Dans le cadre de la poursuite des activités et de l'organisation globale de la piscine Nayeo, un besoin temporaire de personnel est nécessaire.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi temporaire sur la catégorie hiérarchique B à temps complet pour assurer les fonctions d'éducateur sportif.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 Décembre 2023.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré 368.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création pour la période du 1er octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, d'un emploi non permanent d'ETAPS à temps complet pour le service Nayeo.

PRÉCISE que ces emplois assimilés à la catégorie B seront dotés de la rémunération afférente à un indice majoré 368 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60003 de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Président de la Communauté de communes



Jean-Marie BERCHON

Vice-président de la Communauté de communes
du Pays de Nay
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M. BERCHON', enclosed in a large, loopy oval shape.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2023

Mise en ligne le 03 octobre 2023

Numéro	Objet	Votes
D_2023_5_01	Aide à la restauration du patrimoine : Projets 2023 /Budget 2024 : commune de Bordes	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_02	Aide à la restauration du patrimoine : Projets 2023 / Budget 2024 : communes de Saint-Vincent	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_03	Aide à la restauration du patrimoine : Projets 2023 / Budget 2024 : communes de Bourdettes	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_04	Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_05	Fonds de concours équipement communaux : Boulangerie, Arros-de-Nay	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_06	Fonds de concours équipement communaux : Saloir communal, Arbéost	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_07	Fonds de concours équipement communaux : Terre d'Envol, Bordes	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_08	Fonds de concours équipement communaux : tiers lieu Lestelle-Café, Lestelle-Bétharram	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_09	Action Collective de Proximité, plan de financement du poste	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_10	Acquisition foncière : parcelle AB71 à Coarraze	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_11	Demande d'autorisation d'ouverture dominicale : Intersport	41 voix pour / 2 voix contre / 5 abstentions
D_2023_5_12	Tarifification Redevance spéciale 2024	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_13	TEOM – Exonérations 2024 : locaux industriels et commerciaux	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_14	Modifications du règlement intérieur des déchetteries	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_15	Désignation d'un nouveau représentant à VALOR Béarn	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_16	Avenant à la convention d'opération de revitalisation de territoire – Périmètre commune de Nay	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_17	Tarifification Portage de repas	47 voix pour / 1 abstention
D_2023_5_18	Tarifification piscine Nayeo	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_19	Convention triennale de partenariat avec ECOCENE : conception et mise en œuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation à l'eau	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_20	Étude Opportunité pour la réutilisation des eaux usées traitées sur les stations d'Assat-Bordes et de Nay-Baudreix	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_21	Approbation du règlement Budgétaire et Financier	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_22	Pyrénéo : Participation à l'acquisition des récompenses pour les Trophées Pyrénées 2023	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_23	Contrat de projet Transition	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_24	Tableau des effectifs : Office de tourisme – Création d'emploi	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_25	Evolution cotisation assurance statutaire	Adopté à l'unanimité

D_2023_5_26	Sport de nature : mise à disposition d'une plateforme de gestion des sentiers	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_27	Col du Soulor : Avenant à la convention de mise à disposition de terrain	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_28	Ajustement modalités de partenariat université Toulouse Jean-Jaurès	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_29	Espace culturel : demande d'aide à « l'aménagement mobilier des bibliothèques » auprès du Département	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_30	Espace culturel : demande d'aide à pour équipement logiciel et matériel informatique des bibliothèques auprès du Département	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_31	Saison culturelle : demande d'aide « développement de la lecture-manifestation » auprès de la DRAC	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_32	Prise en charge de frais liés aux déplacements dans le cadre de la coopération internationale	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_33	Durée d'amortissement des immobilisations et des subventions	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_34	DM amortissements – Budget Principal 60000	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_35	DM amortissements – Budget Eau	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_36	DM amortissements – Budget Assainissement	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_37	DM Budget GEMAPI	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_38	Regroupement de budgets de lotissement à vocation économique	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_39	Convention éco-organisme Cyclevia – collecte et traitement des huiles minérales usagées	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_40	Convention avec L'Alliance – Flux petits aluminiums et souples	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_41	Travaux pluvial urbain – tranche n°2 : Demande d'aide à l'Agence Eau Adour Garonne	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_42	Reprise des réseaux du lotissement « Le Domaine de Pépé » à Bénéjacq	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_43	Reprise des réseaux du lotissement « Le Clos des Jonquille » à Bordes	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_44	Modification des statuts pour mise à jour de l'adresse postale	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_45	Tableau des effectifs : Changement de grade - Moyens Généraux et Autorisation droit des sols	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_46	Accroissement temporaire d'activités : Saisonniers Service Jeunesse	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_47C	Accroissement temporaire d'activités : Service Culture	Adopté à l'unanimité
D_2023_5_48C	Accroissement temporaire d'activités : Piscine Nayeo	Adopté à l'unanimité



Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés :

➔ **Sur le site Internet de la Communauté de communes :**

<http://www.paysdenay.fr/kiosque/Délibérations du Conseil communautaire>